

Procès-verbal Bureau du 10 mars 2020

Bureau		
Hervé Robineau	Président de Trivalis	Présent
Luc Guyau	1 ^{er} Vice-président de Trivalis	Présent
Philippe Bernard	2 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Gérard Hérault	3 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Claude Richard	4 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Yves Gagneux	5 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Anne Aubin-Sicard	6 ^{ème} Vice-présidente de Trivalis	Excusée
Jean-Paul Dubreuil	7 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Excusé
Daniel Gachet	8 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Jean-Pierre Mallard	9 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent
Claude Durand	10 ^{ème} Vice-président de Trivalis	Présent

Membres associés		
Cécile Barreau	Présidente de la commission environnement et énergies nouvelles - Conseil départemental de la Vendée	Excusée
Anne D'Oysonville	Chef du service Ingénierie Territorial - Conseil départemental de la Vendée	Présente
Vincent Larrieu	Trésorier	Présent
Benoît Lacroix	ADEME	Excusé
Annick Billon	Sénatrice, membre associée du bureau	Présente
Didier Mandelli	Sénateur, membre associé du bureau	Excusé

Assistaient également		
Erwan Calonnec	Directeur – Trivalis	
Laure Chéné	Contrôleur de gestion – Trivalis	
Marie-Thérèse Terrée	Service communication-prévention – Trivalis	
Thomas Poirier	Service communication-prévention – Trivalis	
Olivier André	Service technique – Trivalis	
Martial Caillaud	Service Finances – Trivalis	
Hélène Martineau	Service administration générale et affaires juridiques – Trivalis	
Marie-Hélène Ecalle	Service administration générale – Trivalis	
M-Christine Chotard	Service administration générale – Trivalis	

Monsieur Robineau ouvre la séance à 10 heures et salue Madame Annick Billon Sénatrice. Il la remercie pour sa présence. Il mentionne qu'il s'agit du dernier bureau avant le premier tour des élections municipales.

Il liste les excusés Monsieur Dubreuil et Madame AUBIN-SICARD. Il rappelle que le comité syndical d'installation se déroulera le 9 juin prochain. Le bureau continuera d'assurer la gestion des affaires courantes pendant cette période.

1 – Approbation du procès-verbal

Les membres du bureau n'ayant aucune remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion de bureau du 4 février 2020, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

2 – COMMUNICATION-PREVENTION

Monsieur Robineau précise que le 9 mars au matin, la commission technique s'est réunie pour effectuer un bilan du mandat et identifier les perspectives qu'auront éventuellement à lancer les futurs élus de Trivalis. L'après-midi, s'est déroulée autour de la conférence de l'entente intercommunale. Il a été heureux de constater une bonne participation en cette fin de mandat.

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Guyau.

2-1 Agenda

Réunions de bureau		
Mardi 7 avril 2020	10 heures	Trivalis
Mardi 5 mai 2020	10 heures	Trivalis
Réunion de comité syndical		
Mardi 9 juin 2020	9 h 30	Trivalis
Commissions		
CAO		
Mardi 7 avril 2020	A préciser	Trivalis
Mardi 5 mai 2020	A préciser	Trivalis
Autres événements		
Jeudi 12 mars 2020	10 heures à Trivalis	Réunion des techniciens

2-2 Action de communication départementale

2-2-1 Trivalis et Vendée Va'a

Madame Billon souligne qu'elle est particulièrement heureuse de la participation de Trivalis à cet événement. Elle a rencontré Jean-Yves SIX qui est très investi dans la Vendée Va'a, ainsi que le président Monsieur Denis REMY. La sénatrice de Polynésie avec laquelle elle a des liens, s'est engagée à une participation financière de 20 000 €. Elle espère sa présence lors de cette 11^{ème} édition. C'est un événement festif et très suivi au sein de la ville des Sables d'Olonne. L'engagement de Trivalis est important. Ces territoires sont aussi sensibles à la protection de l'environnement. Jean-Yves SIX l'a assurée d'avoir été bien reçu et trouvé des compétences et une écoute à Trivalis.

Madame Billon précise que le parcours est constitué de plusieurs boucles au cours desquelles le public peut voir les pirogues.

L'année 2020 verra la participation de Trivalis au Vendée Va'a, course internationale de pirogues polynésiennes dont c'est la 11^{ème} édition. Cette manifestation se déroule aux Sables d'Olonne du 20 au 23 mai (week-end de l'Ascension). 270 rameurs, 27 équipes. Des courses seront dédiées aux jeunes, aux femmes. La manifestation a vu la participation de 75 000 personnes en 2019 du fait de la présence de Miss France, originaire de la Polynésie, présente. En 2020, l'association organisatrice, Sapovaye, souhaite s'engager dans des actions et des partenariats éco-responsables. Pour cette raison, l'association sablaise s'est tournée vers Trivalis pour solliciter une subvention. Elle a aussi contacté IGLOO. Elle a aussi reçu des premiers conseils sur le volet environnemental lors de la prise de contact. Désormais, Sapovaye s'engage à limiter les produits à usage unique sur la manifestation, à évaluer et à réduire son empreinte carbone, à sensibiliser les bénévoles, les compétiteurs et le public au tri, au recyclage et à la réduction des déchets. Les Sables Agglomération sont aussi partenaires. Va'a a déjà remplacé le gobelet plastique par le gobelet carton.



Madame Billon ajoute que la fréquentation devrait être conséquente.

Monsieur Robineau ajoute que Trivalis espère bénéficier d'un espace sur le village du Vendée globe. Cela s'inscrit pleinement dans une logique de communication et de prévention autour de la pollution marine.

Le syndicat sera présent sur l'événement à travers un espace de 27 m² aménagé pour l'occasion situé en front de mer sous tivoili, dédié notamment à la sensibilisation à la pollution marine avec des modules en création. Les agents de Trivalis, présents chaque jour du Vendée Va'a, évoqueront également le tri et la réduction des déchets avec les modules du stand-expo Regards sur nos emballages.

Et enfin, le nom Trivalis sera décliné sur nombre de supports de communication de la Vendée Va'a.

Madame Billon précise que, lors du Salon de l'Agriculture, la CAVAC et en particulier, Monsieur Olivier Joreau a présenté des gobelets réutilisables en chanvre, logotés. C'est une alternative au plastique. Elle ajoute que l'association « Tous dans le même bateau » lance un appel pour récupérer tous les gobelets en plastique non utilisés.

Madame Billon demande si le partenariat avec IGLOO s'effectue avec Trivalis ou avec Vendée Va'a. Il est indiqué qu'IGLOO est en contact direct avec l'association.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention, soumise au bureau, qui fixe les obligations de Sapovaye et de Trivalis dans le cadre de la Vendée Va'a, édition 2020.

La convention prévoit le versement d'une subvention de 8 000 € et le déploiement de moyens matériels et humains représentant 2 000 €. A noter que les modules développés sur la pollution marine seront utilisés lors du Vendée Globe.

Monsieur Robineau ajoute que dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative sur les collectivités du littoral, la présence de Trivalis est importante pour communiquer sur une réduction des emballages.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que l'association SAPOVAYE a pour objectif de développer le Va'a (pirogue polynésienne) en Europe, promouvoir la culture polynésienne en métropole, proposer des échanges entre étudiants polynésiens et sablais et être partenaire avec le Gouvernement Polynésien dans le cadre de la mise en place d'une politique de développement du tourisme nautique.

Considérant que dans ce cadre, l'association Sapovaye organise chaque année au départ des Sables d'Olonne une course de pirogues, la Vendée Va'a. Cette année, la 11ème édition de la course Vendée Va'a se déroulera les 20, 21, 22 et 23 mai 2020 :

- Course internationale de pirogues polynésiennes durant 3 jours. Equipes féminines et masculines. Une des plus importantes compétitions au monde dans cette discipline sportive.
- Conférences et animations culturelles sur la Polynésie durant 4 jours.
- Animations festives aux couleurs de la Polynésie dans la ville des Sables d'Olonne.

Considérant qu'à l'occasion de cet événement, l'association Sapovaye souhaite être exemplaire et s'engager par des actions concrètes et des partenariats dans une démarche éco-responsable.

- Réduire les plastiques et les produits à usage unique (remplacement de la vaisselle à usage unique de la vaisselle traditionnelle, mise à disposition de fontaines à eau avec gobelets en carton biodégradable, mise à disposition de gourdes réutilisables, food-truck éco-responsable, fabrication des sandwichs maison par les bénévoles avec des produits achetés à la coupe, ...)
- Evaluer et réduire d'année en année l'empreinte carbone de la manifestation (partenariat avec l'association tahitienne des Corals Gardeners, œuvrant pour la préservation des récifs coralliens dans les océans)
- Sensibiliser le public, les compétiteurs et les bénévoles au tri, au recyclage et à la réduction des déchets (borne spécifique de récupération des gobelets en carton et des emballages de type pom'pot pour valorisation matière, sensibilisation des exposants sur l'agencement responsable de leur stand, ...)

Considérant que Trivalis a été sollicité par l'association Sapovaye pour apporter son aide à la réalisation de ces actions.

Considérant que Trivalis propose de verser à l'association Sapovaye une subvention de 8 000 € de à mettre à la disposition de l'association des moyens matériels et humains estimés à un montant de 2 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention à intervenir avec l'association Sapovaye dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve la convention à intervenir avec l'association Sapovaye dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2-3 Actions de prévention départementales

2-3-1 Mon commerçant zéro déchet

Dans le cadre de l'opération de sensibilisation des commerçants à la vente en vrac et à l'acceptation des contenants des consommateurs, un partenariat se crée avec Zero Waste Vendée. Pour encadrer l'organisation de l'action, une convention est proposée aux membres du bureau.

Le but de ce partenariat entre Trivalis et Zero Waste Vendée est de travailler sur une action mutualisée permettant de réunir les forces des deux entités et de décupler l'impact de l'opération dont l'intérêt commun est une réduction massive du volume de déchets :

- Trivalis lance en 2020 une campagne de sensibilisation des commerçants et des consommateurs qui se traduit par un démarchage terrain des commerçants, l'organisation de conférences, la création d'ateliers zéro déchet et une campagne de publicité ;
- Zero Waste Vendée antenne relais de l'association Zero Waste France cherche à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et à réintroduire la consigne dans le commerce alimentaire de proximité. Pour cela,

l'association a créé un kit de communication à destination des commerçants dont le but est notamment de communiquer à leurs clients l'acceptation des contenants réutilisables.

Pour déterminer la stratégie, acter la méthode et suivre l'action, un comité de pilotage sera créé et des référents seront désignés dans chacune des structures. Il sera composé d'1 élu(e) de Trivalis, d'1 chargé(e) prévention, d'1 animateur (trice) de prévention, d'1 responsable des ambassadeurs, de 2 membres de Zero Waste Vendée, d'1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'1 membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, d'1 représentant(e) d'une association d'union commerçante. Ce comité de pilotage aura comme mission de :

- Planifier le développement de la sensibilisation terrain des commerçants,
- Organiser la formation des agents de terrain,
- Suivre les indicateurs liés à cette action et prendre les mesures correctives,
- Veiller à la diffusion d'un discours commun visant la réduction des emballages.

Les supports qui seront créés pour cette opération seront co-logotés : Trivalis et Zero Waste. De plus, la promotion de cette opération sera organisée de manière commune.

Zero Waste Vendée s'engage à :

- Co-animer l'action « Mon commerçant 0 déchet » sur le territoire de la Vendée,
- Mettre à disposition les supports de communication « Mon commerçant zéro déchet » créés par Zero Waste France et permettre leur utilisation dans le cadre de cette opération,
- mobiliser ses bénévoles pour les engager dans la démarche de sensibilisation des commerçants. Chaque démarcheur terrain devra avoir bénéficié du temps de formation co-organisé par Trivalis et Zero Waste Vendée. La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification à Zero Waste Vendée par Trivalis et s'achèvera au 31 décembre 2021.

Trivalis s'engage à prendre en charge l'impression de supports de communication (notamment 800 autocollants) pour une enveloppe maximale de 1 000 € HT pour l'année. Zero Waste Vendée s'engage à fournir gratuitement les fichiers créés par Zero Waste France.

Monsieur Robineau demande si les collectivités de l'entente intercommunale doivent signer une convention indépendante avec Zero Waste ou si cela peut s'effectuer par le biais de la convention Trivalis / Zero Waste Vendée.

La convention est signée avec Zero Waste Vendée qui est une association créée il y a moins d'un an. La question sera étudiée par le service.

Monsieur Robineau demande des détails sur la constitution de l'association.

Il est indiqué que sa gestion est assurée par une co-présidence. L'association bénéficie de peu de moyens financiers. Elle a beaucoup de bénévoles qui s'engagent en particulier dans la démarche zéro déchet.

Monsieur Guyau souligne que la démarche est intéressante car elle permet d'utiliser des supports qui existent déjà.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources naturelles conduisent à mener des actions de sensibilisation pour faire évoluer le comportement des consommateurs, en leur proposant notamment, une offre commerciale permettant la réduction des emballages.

Considérant que Zéro Waste Vendée est une association qui promeut la démarche zéro déchet, zéro gaspillage grâce à des campagnes et actions menées sur le territoire au niveau local.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, Trivalis met en place des actions de prévention destinées notamment à réduire les emballages. Le programme de prévention 2020 de Trivalis prévoit ainsi de réaliser une opération « Mon commerçant zéro déchets » afin de favoriser les alternatives aux emballages jetables.

Considérant que les actions menées par Zéro Waste Vendée et Trivalis s'inscrivent dans une évolution du contexte réglementaire européen et français qui vise à réduire les déchets, notamment les déchets en plastique. Considérant que Trivalis et Zéro Waste Vendée souhaitent s'associer afin de travailler sur l'action mutualisée « Mon commerçant Zéro déchet ». Ce partenariat permettra de réunir les forces des deux entités et de décupler l'impact de l'opération dont l'intérêt commun est une réduction massive du volume de déchets.

Considérant que pour déterminer la stratégie, acter la méthode et suivre l'action, un comité de pilotage sera créé, composé d'1 élu(e) de Trivalis, d'1 chargé(e) prévention, d'1 animateur (trice) de prévention, d'1 responsable des ambassadeurs, de 2 membres de Zero Waste Vendée, d'1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, d'1 membre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, d'1 représentant(e) d'une association d'union commerçante.

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, Trivalis s'engage à :

- Organiser et planifier les réunions nécessaires au déroulement de l'opération,
- Imprimer, pour un montant maximum de 1 000 e HT, et mettre à disposition des supports de communication destinés aux commerçants et notamment un autocollant « Mon commerçant 0 déchet », un guide commerçant et un support démarcheur,
- Organiser une session de formation des démarcheurs en collaboration avec Zero Waste Vendée

Considérant qu'une convention doit être établie entre Trivalis et Zéro Waste Vendée afin d'établir les modalités de ce partenariat.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver la convention à intervenir avec l'association Zéro Waste Vendée dont le projet est joint en annexe,
- Autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve la convention à intervenir avec l'association Zéro Waste Vendée dont le projet est joint en annexe,**
- **Autorise le Président à signer la convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2-3-2 Ateliers broyage, compostage, paillage

Il s'agit du travail mené par Manon Moreau, animatrice de prévention spécialisée sur la réduction des biodéchets, du gaspillage alimentaire. C'est une opération conduite autour de la réduction des déchets végétaux et déchets de cuisine.

Un programme de sensibilisation des habitants aux techniques de valorisation des biodéchets et à la réutilisation des végétaux sur place se met en place. Il se concrétise par la participation d'animateurs de prévention à des événements tournés autour du jardin.

Des événements planifiés autour des plantes et de la nature

Lors de fêtes des plantes, fête de la nature, ..., organisées localement l'animatrice de prévention interviendra avec un stand tourné autour de la prévention et de la valorisation des végétaux. [Ces temps seront utilisés pour effectuer de la sensibilisation.](#)

Ce stand sera composé de 4 modules :

- Compostage
- Broyage
- Distribution de broyat [aux personnes qui visiteront le stand.](#)
- Valorisation des branchages.

Plusieurs événements ont été identifiés sur lesquels l'animatrice de prévention, accompagnée d'un agent de Trivalis, sera présente.

Fête des Jardins	Angles	Dimanche 5 avril
Semaine du compostage	Dompierre-sur-Yon	Du 28 mars au 12 avril
Nature et Jardin	Ile de Noirmoutier	Samedi 16 mai
Les Vélos Régalades	La Tranche-sur-mer	Samedi 6 juin
Journée de l'Arbre	Les Sables d'Olonne	Jeu-vend-sam 25-26-27 novembre 2020



Des ateliers proposés par les collectivités aux habitants

En fonction des demandes des collectivités, des ateliers peuvent être organisés pour accompagner une démarche locale de réduction des végétaux ou de sensibilisation des habitants.

Monsieur Robineau pense qu'il est nécessaire de regarder le bilan des collectivités qui ont organisé un broyeur tour. Une mise en œuvre deux fois par an lui semble pertinente.

Il est précisé qu'un retour d'expérience sera réalisé sur l'opération du Sycodem relative à la mise à disposition gratuite d'un broyeur puissant auprès des habitants. Trivalis vérifiera l'intérêt de dupliquer l'action sur le territoire.

► Information du bureau

Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Bernard et Monsieur Hérault.

3 – Technique

Monsieur Bernard indique que des caractérisations ont été réalisées par Emeline Wehowski en Licence professionnelle Gestion des déchets à l'Université de La Roche-sur-Yon. Elle sera présente à Trivalis jusqu'à fin août.

3-1 PARTIE DECHETERIES

3-1-1 Présentation des résultats des caractérisations visuelles des déchets ultimes

▪ Contexte

Afin d'accompagner les collectivités dans la diminution de leur quantité de déchets ultimes, Trivalis a réalisé depuis 2008 des actions de communication en identifiant des leviers d'optimisation.

Pour cela, des campagnes de caractérisations manuelles sur les bennes des déchets-ultimes ont été réalisées en 2008, 2011, 2015.

Ces dernières ont permis de développer différentes pistes d'actions :

2008 : formation des agents de déchèteries,

2009 : guide de tri à destination des agents de déchèteries,

2010 : harmonisation des panneaux de déchèteries, [travail mené avec les commissions déchèteries et communication](#)

2011 : justification de l'augmentation du nombre d'agents (~30 emplois supplémentaires),

2012 : développement de la filière « plastiques »,

2015 à aujourd'hui : développement de nouvelles filières (polystyrène, plaque de plâtre, éco-organismes,...).

Les actions mises en place à la suite des résultats de ces caractérisations ont permis une baisse des tonnages en passant de 44 000 tonnes/an en 2008 à 35 500 tonnes /an en 2017.

Pour perpétuer ces actions, des sessions de formation à destination des agents de déchèteries sont proposées chaque année :

Formation métiers agents déchèteries,

Relation à l'usager et gestion des conflits,

Manipulation des déchets dangereux,

Visite de sites de pré-traitement / traitement des déchets.

Toutefois, pour la première année depuis 10 ans, la quantité de déchets issus des bennes de déchets ultimes augmente. Ainsi, un travail a été proposé lors de la Commission Technique de novembre 2019 pour améliorer la qualité du tri en insistant sur la communication autour de la déchèterie.

[Monsieur Robineau demande à partir de quel moment les tonnages ont diminué.](#)

[Il est répondu à partir de 2008. En 2003, les tonnages devaient se situer aux environs des 50 000 tonnes. Les baisses à compter de 2008, sont aussi liées à la mise en place des REP des éco-organismes. 35 500 tonnes constatées en 2017. Les tonnages ont augmenté en 2018-2019 pour atteindre environ 37 500 tonnes. En 2019, les tonnages ont augmenté de +0,4 % alors que le ratio kg par habitant a baissé.](#)

[Monsieur Robineau mentionne que le ratio en kg par habitant est un critère valable.](#)

La première étape de ce travail concerne la réalisation et l'analyse des résultats des campagnes de caractérisations visuelles.

[Les caractérisations réalisées en 2008, 2011 et 2015 étaient opérationnelles \(manuelles et mécaniques\). Elles étaient lourdes à organiser techniquement et financièrement \(20 000 €\). Il a donc été décidé de prévoir des caractérisations visuelles directement sur les deux lieux de vidage des déchets ultimes \(ISDND ou les centres de transfert\). Des fiches de caractérisations permettaient d'identifier les flux \(déchets ultimes, sacs noirs, bois, bois peint, plastiques souples, plastiques rigides, cartons propres, cartons souillés, verre, souches, gravats, ferraille, matelas, DEA, moquettes,...\) par tranche \(0-5 ;5-10 ;10-15 ;+15\). Les chiffres présentés sont donc estimatifs.](#)

- *Methodologie*



Sur les centres de transfert, l'exploitant peut étaler la benne afin de caractériser plus facilement la part des déchets présents et notamment d'ouvrir les sacs noirs.



Photo d'une benne vidée et étalée sur centre de transfert



Exemples de déchets valorisables présents dans les sacs noirs

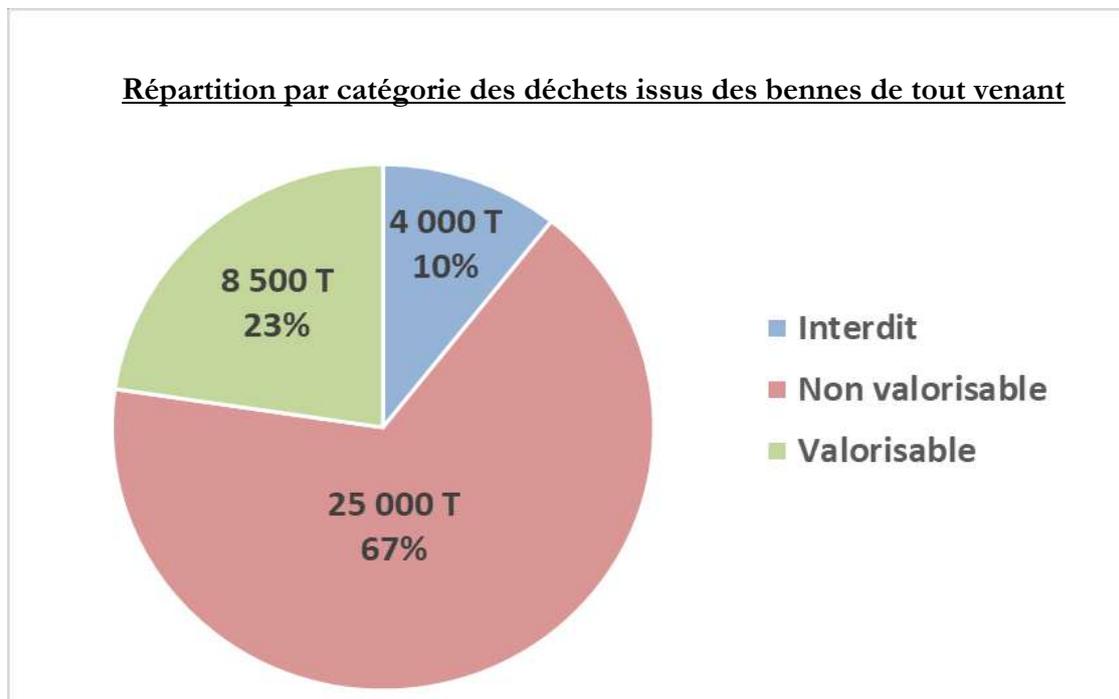
Sur les ISDND, l'estimation est parfois plus complexe car l'accès à la zone de vidage est plus au moins accessible. Les déchets vidés sont vite confondus avec les déchets précédemment vidés.



Photo d'une benne vidée sur ISDND

47 caractérisations ont été effectuées par Emeline Wehowski, alternante en Licence professionnelle Gestion des déchets à l'IUT de la Roche-sur-Yon. Elles ont été réalisées sur 16 journées de novembre 2019 à février 2020.

▪ *Analyse des résultats*



Ainsi, les 47 caractérisations permettent d'estimer que 67% des déchets sont correctement triés et correspondent bien à des déchets non valorisables.

En projetant les estimations sur les tonnages 2019, 12 500 tonnes de déchets peuvent être redirigées, soit parce qu'ils peuvent être orientés vers des filières de valorisation présentes sur déchèteries, soit parce qu'ils correspondent à des déchets interdits en déchèteries.

✓ *Les déchets interdits 4 000 tonnes. Ce sont principalement les sacs noirs*

Sur le plan réglementaire, l'agent doit être en mesure d'identifier le déchet mis en déchets ultimes.

Les interdits en déchèteries correspondent principalement à :

- Des déchets radioactifs
- Des déchets explosifs
- Des ordures ménagères
- Des sacs non identifiables
- Des pneus
- Des déchets d'équarrissage

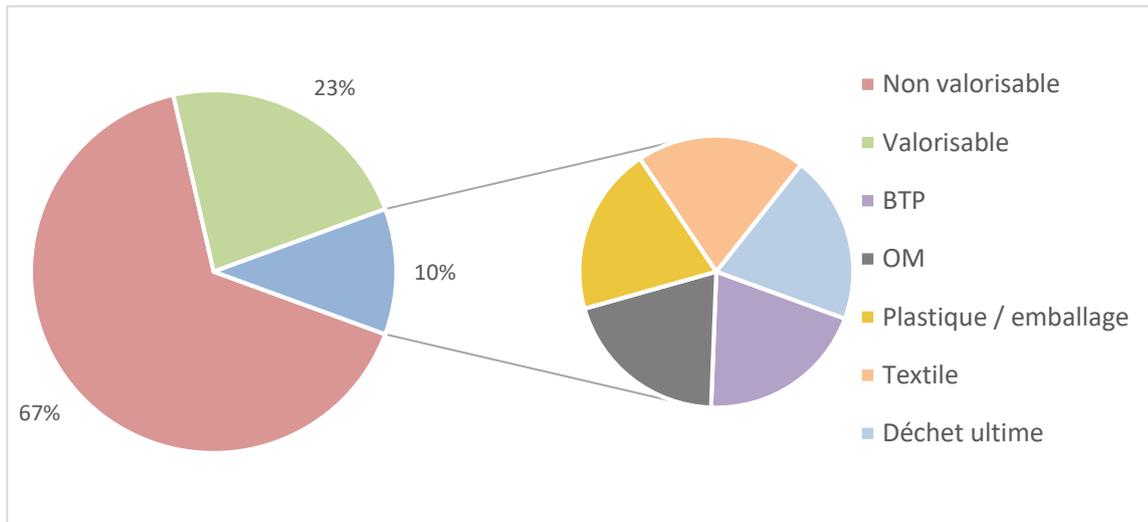
Lors des caractérisations, 99% des déchets interdits sont des sacs noirs représentant 10% de la benne tout venant.

A l'intérieur de ces sacs, plusieurs déchets majeurs ont été identifiés sans être quantifiés, tels que :

- Des déchets issus du bâtiment (laine d'isolation, tapisserie, moquette, ...)
- Des ordures ménagères
- Du textile
- Des plastiques souples / rigides

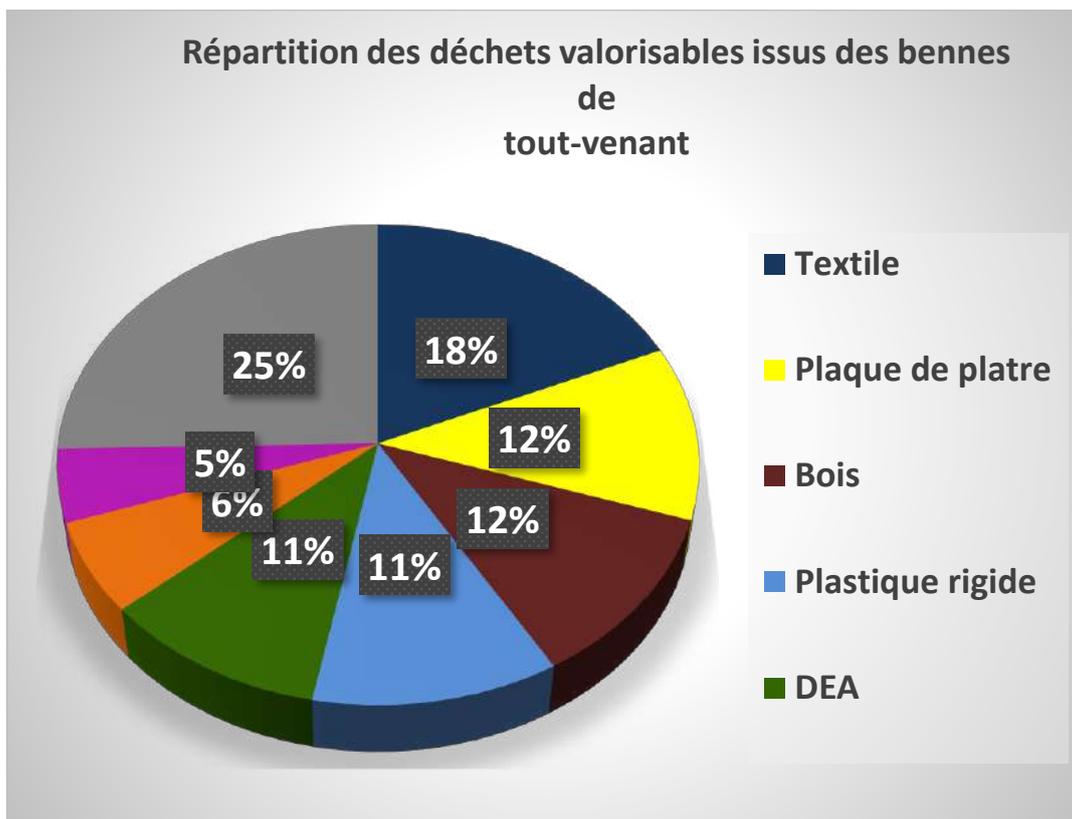


▪ *Des déchets ultimes*



▪ *Les déchets valorisables*

8 500 tonnes issues des bennes de déchets ultimes peuvent être valorisées par des filières existantes dans les marchés Trivalis.



Cinq filières ressortent principalement :

- Le textile : 1 500 tonnes
- Les plaques de plâtre : 1 000 tonnes
- Le bois : 1 000 tonnes
- Le plastique rigide : 950 tonnes
- Les DEA : 900 tonnes

Ces cinq filières représentent à elles seules plus de 5 000 tonnes (65% de la part des valorisables).

La présence de ces déchets est due :

- Soit à l'absence de la filière sur la déchèterie
- Soit à des erreurs de tri

Monsieur Robineau souhaite revenir sur les déchets d'animaux. Il pense qu'une communication pourrait être réalisée en lien avec la Fédération de chasse. C'est inadmissible de retrouver ce type de déchets en déchèteries comme en centre de tri où cela peut provoquer des pannes. Il demande au service de contacter la Fédération de chasse.

Monsieur Bernard confirme. La Fédération de chasse doit être informée.

Monsieur Hérault pense qu'il s'agit plus d'une question d'incivilité que de communication. Chacun sait que l'équarrissage prend en charge ces déchets mais que la prestation est payante.

Monsieur Guyau mentionne qu'il n'y a pas que les chasseurs. On retrouve des animaux domestiques, des peaux de moutons,...

Monsieur Durand, qui est chasseur, questionnera les chasseurs de son secteur. Il sait que les viscères des animaux sont souvent enterrés sur place.

Monsieur Richard demande le pourcentage que cela représente. Il doit être à la marge.

▪ *Actions proposées*

Au vu des résultats présentés ci-dessus et, comme évoqué lors du démarrage de ce projet en Commission Technique de novembre 2019, il est proposé de mener plusieurs actions en 2020 visant à améliorer la communication à destination des agents de déchèteries et des usagers :

- **Retravailler l'harmonisation des panneaux de déchèteries mis en place en 2012**

- Objectifs : limiter le valorisable en tout-venant, interdire les sacs noirs non ouverts, ...
- Méthodologie : groupe de travail avec les collectivités adhérentes et agents de déchèteries
- Période de travail : mars 2020 à juin 2020
- Restitution : proposition finale sous forme de support informatique personnalisable à la réunion des techniciens le 11 juin pour un déploiement possible à partir de septembre.

- **Réaliser un livret à destination des agents en complément des formations proposées par Trivalis**

- Objectifs : harmoniser et faciliter les consignes sur le département, limiter le valorisable en tout-venant, améliorer la qualité du tri, faciliter le discours à l'utilisateur, améliorer l'arrivée des agents en remplacement
- Méthodologie : reprise des consignes des prestataires dans un document unique
- Période de travail : avril 2020 à août 2020
- Restitution : distribution en septembre 2020

- **Concevoir une communication à destination des usagers pour faciliter le rôle des agents de déchèteries**

- Objectif : **respecter et valoriser le rôle de l'agent**, faciliter le travail de l'agent au quotidien, respect des consignes par les usagers, ouverture des sacs, limiter le valorisable en tout-venant, améliorer la qualité du tri
- Méthodologie : établir une communication départementale en ce sens (médias et modalités à définir)
- Période de travail : avril 2020 à août 2020
- Restitution : campagne de communication en septembre 2020. **Remettre l'agent au centre de l'action. Les opérations ne sont pas encore définies. Des propositions seront formulées aux élus (ex. chasuble avec « bonjour » sur la face avant et agent de déchèterie et un logo face derrière).**

Pour accentuer l'impact et valoriser l'agent comme maillon essentiel du tri en déchèteries, l'objectif serait de déployer ces actions autour d'un temps fort en septembre 2020.

Monsieur Durand pense qu'il est important d'avoir le personnel suffisant en haut de quai pour guider les usagers. Leur collectivité a travaillé sur ce point. Lorsqu'ils ont mis en place le contrôle d'accès, ils ont renforcé le personnel pour accueillir les usagers et les accompagner au moment du vidage. Il serait intéressant d'avoir l'analyse des moyens humains / à la qualité du tri.

Monsieur Hérault mentionne que l'étude déchèteries réalisée par le service technique précisait ces informations. Les collectivités ont les informations.

Monsieur Robineau indique que les agents de déchèteries doivent être valorisés. C'est un métier de contact, ils doivent être respectés. Leur rôle est important.

Monsieur Bernard pense qu'ouvrir le sac noir devrait être systématique voire obligatoire.

Il est indiqué qu'il s'agira d'un des objectifs de la communication : indiquer à l'utilisateur que l'agent de déchèterie est en mesure de lui demander d'ouvrir le sac noir. Il est nécessaire pour l'agent d'avoir un appui pour s'autoriser à formuler une telle demande à un usager ou un professionnel.

Monsieur Robineau demande pourquoi ne pas interdire le sac noir.

Il est indiqué qu'il s'agit d'une piste. Le sac noir est un contenant utilisé par tous. C'est le contenu du sac qui pose un problème. Sur les chantiers, lorsqu'il y a du polystyrène, des films plastiques, les artisans ne transportent pas en vrac dans leur camion. Ils les mettent dans des sacs noirs de grande contenance.

Monsieur Robineau ajoute que demander l'ouverture du sac noir est chronophage.

Monsieur Calonnec précise que le déchet ultime représente un vrai enjeu. La commission technique a posé des questions sur le CSR issus des déchets ultimes, avec la nécessité pour limiter le taux de refus in fine, d'avoir une séparation de qualité entre le déchet ultime CSRisable et celui qui ne l'est pas. Une réflexion est engagée sur la nécessité de la présence d'un agent devant les deux bennes de déchets ultimes. Il sera nécessaire de quantifier le rapport investissement en personnel / économie exploitation-traitement-valorisation.

Monsieur Bernard pense qu'il n'y a pas d'alternative au passage obligatoire devant l'agent et la présence d'un agent devant la benne de déchets ultimes.

Monsieur Hérault pense qu'il y a une vraie économie à faire sur le valorisable présent dans les déchets ultimes.

Monsieur Robineau souligne la nécessité du barriérage en déchèteries. Quelques territoires n'en disposent pas encore (La Roche Agglo, CC Sud Vendée Littoral, Saint Jean-de-Monts).

Il est précisé que certaines collectivités ont des barrières pour limiter l'accès à des personnes extérieures au territoire mais pas de limitation d'accès à la déchèterie.

Monsieur Gachet pense que cela peut provoquer des files de voitures à l'entrée des sites.

Il est indiqué que cela n'est pas constaté dans les faits.

Monsieur Robineau demande si les déchets des professionnels ont été quantifiés par rapport à ceux de ménages.

Il est précisé que cela représente entre 20 et 25 % des déchets en déchèteries. Il est ajouté que la redevance des professionnels perçue par les adhérents s'élève à environ 1 M€/an. Il n'y a pas de pesage, tout est basé sur de l'estimation sauf sur le secteur de Montaigu-Rocheservièrre qui bénéficie d'un pont-bascule sur chacune de ses déchèteries.

Monsieur Hérault demande si les points de collecte du textile sont bien répartis sur le territoire. Cela pourrait être la source des difficultés rencontrées sur certains secteurs.

Le déploiement des bornes de collecte s'effectue très progressivement en fonction des moyens et de l'état de la filière.

Il est indiqué que lors des échanges avec le syndicat des Vosges, ce dernier a mentionné que face aux difficultés rencontrées sur cette filière, ils avaient constitué une SEM pour reprendre à leur compte le tri du textile sur leur département. La SEM dispose de son propre centre de tri et commercialise les bons produits. Ils maîtrisent les points d'apports volontaires, la collecte à le lieu de traitement. Le syndicat est majoritaire dans la SEM. Il y a aussi des entreprises privées spécialisées dans le tri du textile.

Monsieur Robineau mentionne qu'on a la chance de disposer du Relais à Couëron.

► Information du bureau

3-2 PARTIE TRI

3-2-1 VENDEE TRI – Eco-pâturage

Un projet d'éco-pâturage est mis en œuvre sur VENDEE TRI depuis le 24 février 2020.

L'installation de la clôture et des abris pour les moutons a été prise en charge par Trivalis [pour un coût d'environ 7 000 €](#).

La convention d'éco-pâturage pour l'entretien du site a été signée entre Coved et Les moutons de l'ouest. [Un soigneur passe tous les quinze jours pour s'assurer de la bonne prise en charge des animaux.](#)

- *L'éco-pâturage*

Une pratique ancestrale remise au goût du jour

L'éco-pâturage **a toujours existé** ! Depuis des siècles, les animaux ont un rôle d'entretien du paysage. La nouveauté ? Le modèle économique proposé aujourd'hui.

L'entreprise *Les Moutons de l'Ouest* fonctionne comme un paysagiste en proposant un **coût annuel fixe** pour entretenir un espace défini. Ainsi, les clients peuvent remplacer les tondeuses et débroussailleuses par des animaux, et **améliorer de façon durable leur cadre de vie**.

En France, plus de **350 entreprises** et **200 collectivités** ont mis en place une démarche d'éco-pâturage.

Les atouts

- Amélioration du cadre de vie :
 - Présence des animaux apaisante
 - Nuisances sonores des engins mécaniques supprimées
- Développement de la biodiversité :
 - Suppression des produits phytosanitaires
 - Développement des insectes pollinisateurs
 - Engrais naturel du sol
- Simplicité de gestion :
 - Prestation clé en main tout compris (visites de contrôle, assurance...)

La race : moutons Landes de Bretagne au nombre de 7.

Clientèle très variée

Des clients de tous horizons



[Monsieur Guyau](#) pense qu'il aurait été intéressant d'associer les agriculteurs locaux à l'initiative.

► Information du bureau

3-3 PARTIE TRAITEMENT

3-3-1 Présentation de l'étude relative à l'aménagement d'un module de production de CSR issu des tout-venants de déchèteries

Il est rappelé que l'ensemble des éléments a été présenté en commission technique du 9 mars 2020. L'étude a été conduite par le syndicat.

Le bureau d'études INDIGGO a finalisé l'étude de faisabilité relative à l'aménagement d'une unité de production de CSR à partir de tout-venants de déchèteries.

● Rappels : Objectif et périmètre de la mission



- **Etudier la faisabilité d'une solution de valorisation sous forme de CSR pour :**
 - ♦ **Le tout-venant** actuellement enfoui en ISDND, en raison des hausses programmées de la TGAP à échéance 2025
 - ♦ **Le bois**, en raison du caractère aléatoire et non pérenne des filières de valorisation et de l'augmentation des coûts de valorisation,
 - ♦ **La quote-part non recyclable des plastiques durs** là où la filière est mise en place
 - ♦ **Eventuellement les refus de tri** des collectes sélectives.

Trois scénarii ont été étudiés :

- Trivalis seul (29 000 tonnes / an)
- Trivalis et les quatre collectivités de l'Entente Intercommunale (31 000 tonnes / an)
- Trivalis, l'Entente Intercommunale et UNITRI (67 000 tonnes / an)

Il n'y a eu que des comités technique et pilotage à l'échelle des 3 territoires.

● Rappels : Périmètre de la mission



• Trois scénarios d'étude :

- **Scénario 1** : Trivalis (17 collectivités - 68 déchèteries)
- **Scénario 2** : Trivalis + CC Sud-Estuaire, CA Pornic Agglo, CC de Grand Lieu et CC Sud Retz Atlantique (21 collectivités – 86 déchèteries)
- **Scénario 3** : Scénario 2 + Collectivités de la SPL Unitri (94 collectivités - 206 déchèteries)



Etude faisabilité unité fabricc

Source : Les Collectivités de l'OM des Pays de Loire - Octobre 2015



● Synthèse de l'étape 1 - Gisement CSRisable

Scénario	Tout venant*	Refus de tri**	Plastiques reçus en déchèteries	Tonnage total (hors bois)
Scé1: Trivalis seul	18 300	6600	4000	28900
Scé2: Trivalis seul + 4 EPCI	19 000	7500	4000	30500
Scé3: Trivalis+4 EPCI+ Unitri	45 700	16 350	5 000	67 050

- 83% des déchèteries peuvent accepter une benne CSR, en ajout ou en substitution
- Les caractérisations montrent qu'une estimation de 50% de détournement du flux tout venant est possible
- Les refus de tri ont été estimés pour le futur centre de tri UNITRI à 8500 t/an

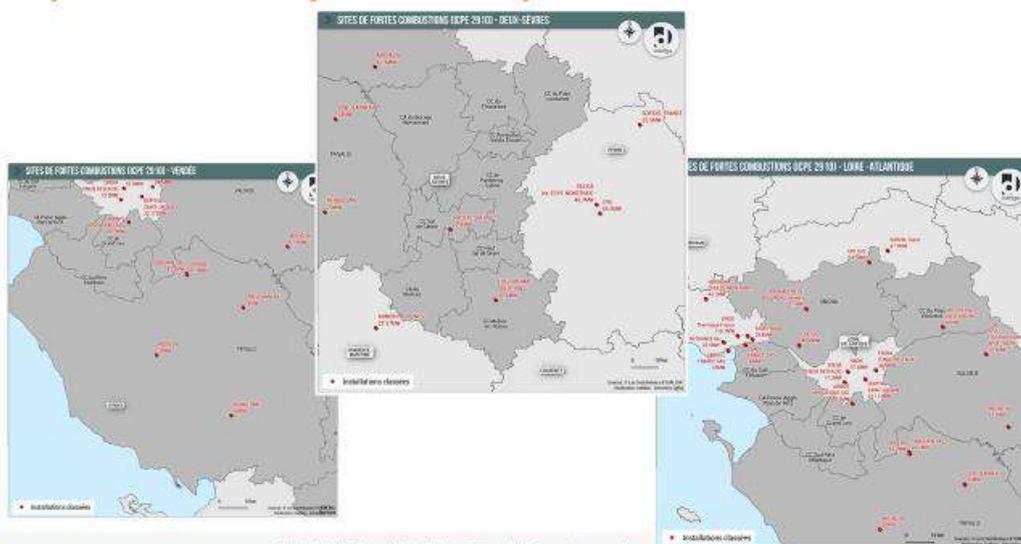
-> Le flux pouvant être orienté vers le CSR est estimé entre 28 900 t/an (Trivalis seul), à 67 000t/an (ensemble des collectivités)

Ces résultats ont confirmé les résultats des caractérisations réalisées il y a trois ans. Les 4/5 des déchèteries sont en mesure d'accueillir une benne de tout-venant CSRisable. L'objectif est de trier en haut de quai.

● Etude prospective de site pour l'implantation d'une unité de préparation de CSR

- Rappel des contraintes :
 - ♦ Surface disponible > à 1,5ha
 - ♦ Dans le PLU, le règlement de zone doit permettre l'installation d'une ICPE
 - ♦ Espace hors zones agricoles et naturelles
 - ♦ Pas en zone inondable
 - ♦ Distance aux habitations supérieure à 100m
 - ♦ Accessibilité routière

● Etude prospective pour l'implantation d'une unité de valorisation de CSR – zoom sur l'ensemble des sites potentiels de moyenne à forte puissance

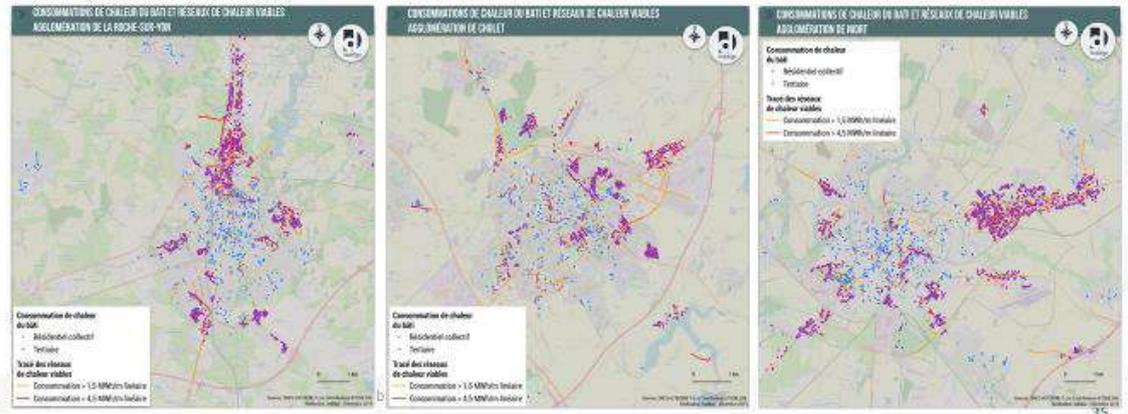


Etude faisabilité unité fabrication CSR – déchets ménagers ultimes

Etude prospective de sites pour l'implantation d'une unité de valorisation de CSR – réseaux de chaleurs urbains



- Hypothèses: 50% des voies raccordables, rendement de 85% et prise en compte de 1000hepp (heures équivalent pleine puissance)
- La Roche sur Yon: estimation de besoin en puissance installée d'environ 75-80 MW
- Niort: estimation de besoin en puissance installée d'environ 90-95 MW
- Cholet: estimation de besoin en puissance installée d'environ 75-80 MW



La production locale de CSR peut faire écho à des besoins locaux.

Il était nécessaire d'avoir des éléments tangibles pour réaliser l'étude.

Analyse des exutoires des CSR



Deux types d'exutoires de proximité sont identifiés :

- **Un site existant : Cimenterie Calcia, basée à Airvault (79)**
 - Projet d'augmentation du besoin en CSR d'environ 100 000 tonnes / an
 - pourrait être un exutoire pour les CSR des 3 scénarios
 - Site proche et présentant une fourchette de prix d'entrée identifiée
 - Projet potentiellement disponible à court terme
- **Chaufferies aux CSR alimentant des sites industriels existants ou RCU**
 - Nombreux industriels importants sur les départements du 44, 49, 79 et 85,
 - Trois villes avec un potentiel RCU (La Roche sur Yon, Cholet, Niort)
 - Solutions permettant une valorisation pour l'économie locale,
 - Projets de moyen à long terme

Pour la poursuite de l'étude, le site de Calcia est retenu comme exutoire unique (coût global identifié de la filière CSR)

Impact du transport sur l'implantation du module CSR

- Transport depuis 4 sites possibles d'implantation de l'unité de préparation CSR :
 - VENDÉE TRI
 - Vendéopôle Nord Est
 - Mauléon (Bressuire)
 - Coulonges-Thouarsais (Bressuire)
- 2 scénarios étudiés :
 - Transport vers 1 unité CSR
 - Transport vers 2 unités CSR
- Paramètres de transport étudiés :
 - Coût depuis les centres de transfert jusqu'au module CSR
 - Impact environnemental (Teq CO2)



Etude faisabilité

Scénario	Site de l'unité de production de CSR	Solution de base		
		Coûts de transport global (transfert, CSR et refus)	Emissions en teq CO2	
1 seul centre de préparation CSR	Vendée Tri (La Ferrière)	3 484 678 €	14296	
	Vendéopôle (La Verrie)	3 018 618 €	12121	
	Bressuire (Mauléon ou Coulonges Thouarsais)	3 018 896 €	10191	
2 centres de préparation CSR	Zone Trivalis +4 EPCI	Vendée Tri (La Ferrière)	1 753 288 €	6541
		Vendéopôle (La Verrie)	1 647 045 €	6591
	Zone Unitri	Bressuire (Mauléon ou Coulonges Thouarsais)	1 257 496 €	3891
		TOTAL	Vendée tri + Bressuire	3 010 784 €
		Vendéopôle+ Bressuire	2 904 541 €	10481

- L'aménagement de deux unités de préparation CSR génère une économie de transport comprise entre 575 000 € HT (si Vendée Tri est un des sites retenus) à 115 000 € HT si le Vendéopôle est un des sites retenus
- Les émissions de GES sont légèrement inférieures avec Bressuire de par sa proximité avec la cimenterie d'Airvault (situation pas forcément pérenne)
- La solution à 2 unités présente une légère moins-value de transport dans le cas d'unités à Vendéopôle et Bressuire (-3,5%) mais l'écart est finalement assez faible avec la solution à un seul centre sur Bressuire. Seul le site de Vendée Tri présente un impact significativement défavorable de part sa position finalement excentrée

● Bilans matières des 3 scénarios



- Bilan global sortie production CSR de la solution de base en t/an :

	Sc 1 : Trivalis seul	Sc 2 : Trivalis + 4EPCI	Sc 3 : Trivalis + 4 EPCI + Unitri	%
CSR	20 824	22 046	48 782	72,1
Ferreux	196	205	488	0,7
Non ferreux	148	162	367	0,5
Fibreux	760	826	1 891	2,6
PVC	1 629	1 665	2 838	5,6
Bâches transparentes	640	660	1 468	2,2
Refus	4 704	4 935	11 216	16,3
Total sortie	28 900	30 500	67 050	100,0

11,5% valo matières

- Bilan global avec l'option de valorisation matières supplémentaire en t/an :

	Sc 1 : Trivalis seul	Sc 2 : Trivalis + 4EPCI	Sc 3 : Trivalis + 4 EPCI + Unitri	%
CSR	18 256	19 352	43 233	63,2
Ferreux	196	205	488	0,7
Non ferreux	148	162	367	0,5
Fibreux	760	826	1 891	2,6
PVC	1 629	1 665	2 838	5,6
Bâches transparentes	640	660	1 468	2,2
PEHD	459	491	980	1,6
PP	816	849	1 587	2,8
PS/PSE	309	322	734	1,1
Films PE	984	1 032	2 248	3,4
Refus	4 704	4 935	11 216	16,3
Total sortie	28 900	30 500	67 050	100,0

20,5% valo matières

● Synthèse de l'étape 4 - Investissements production CSR

- Investissements avec 1 seul site de production de CSR

Collectivités intégrées	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3			
	1 seul site de production		1 seul site de production		1 seul site de production			
	Trivalis seul		Trivalis+4EPCI		Trivalis + 4 EPCI + Unitri			
Tonnage total traité (t/an)	28 900	28 900	30 500	30 500	67 050	67 050	67 050	67 050
Terrain considéré	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	Mauléon (Unitri)
Bâtiment industriel m2	6 340	6 340	6 600	6 600	14 005	14 005	14 005	14 005
Bâtiment adm/locaux sociaux m2	180	220	160	220	250	320	250	320
Surface totale bâtiment m2	6 520	6 560	6 760	6 820	14 255	14 325	14 255	14 325
Surface totale emprise du projet	9 780	10 500	10 140	10 920	21 385	22 915	21 385	22 915

Investissement €HT	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3			
	1 seul site de production		1 seul site de production		1 seul site de production			
	Trivalis seul		Trivalis+4EPCI		Trivalis + 4 EPCI + Unitri			
Terrain considéré	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	Mauléon (Unitri)
Bâtiment / VRD	6 060 000	6 260 000	6 265 000	6 499 000	13 147 000	13 438 000	13 147 000	13 438 000
Equipements Process	8 283 000	8 283 000	8 525 000	8 525 000	17 193 000	17 193 000	17 193 000	17 193 000
Total	14 343 000	14 543 000	14 790 000	15 024 000	30 340 000	30 631 000	30 340 000	30 631 000

● Synthèse de l'étape 4 - Investissements production CSR

• Investissements avec 2 sites de production de CSR

Scénario 3 bis												
Collectivités intégrées	2 sites de production			2 sites de production			2 sites de production			2 sites de production		
	Trivalis+4EPCI	Unitri seul	Total	Trivalis+4EPCI	Unitri seul	Total	Trivalis+4EPCI	Unitri seul	Total	Trivalis+4EPCI	Unitri seul	Total
Tonnage total traité (t/an)	30 500	36 550	67 050	30 500	36 550	67 050	30 500	36 550	67 050	30 500	36 550	67 050
Terrains considérés	VENDEE TRI	ISDND La Loge II	-	Vendéopôle nord	Mauléon (Unitri)	-	VENDEE TRI	Mauléon (Unitri)	-	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	-
Bâtiment industriel m2	6 600	6 850	13 450	6 600	6 850	13 450	6 600	6 850	13 450	6 600	6 850	13 450
Bâtiment adm/locaux sociaux m2	160	180	340	220	250	470	160	250	410	220	180	400
Surface totale bâtiment m2	6 760	7 030	13 790	6 820	7 100	13 920	6 760	7 100	13 860	6 820	7 030	13 850
Surface totale emprise du projet	10 140	10 550	20 690	10 920	11 370	22 290	10 140	11 370	21 510	10 920	10 550	21 470

Scénario 3 bis												
Investissement €HT	2 sites de production											
	Terrain considéré	VENDEE TRI	ISDND La Loge II	Total	Vendéopôle nord	Mauléon (Unitri)	Total	VENDEE TRI	Mauléon (Unitri)	Total	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II
Bâtiment / VRD	6 265 000	6 524 000	12 789 000	6 499 000	6 776 000	13 275 000	6 265 000	6 776 000	13 041 000	6 499 000	6 524 000	13 023 000
Equipements Process	8 525 000	9 350 000	17 875 000	8 525 000	9 350 000	17 875 000	8 525 000	9 350 000	17 875 000	8 525 000	9 350 000	17 875 000
Total	14 790 000	15 874 000	30 664 000	15 024 000	16 126 000	31 150 000	14 790 000	16 126 000	30 916 000	15 024 000	15 874 000	30 898 000

● Synthèse de l'étape 4 - Investissements production CSR



- Les investissements sont naturellement inférieurs pour les unités dans l'emprise d'un site existant, VENDEE TRI et l'ISDND La Loge (Coulonges), du fait d'une mutualisation des installations ; cependant l'impact est faible (200 000 à 300 000 € HT) car les investissements lourds (bâtiment industriel, process) sont identiques pour les sites existants et neufs :
- De même les investissements du scénario 3 sur 1 site de production sont naturellement supérieurs à ceux pour 2 sites cumulés
 - Ecart cependant assez faible (400 000 à 600 000 € HT) car :
 - Le débit induit sur une seule unité est plus important et nécessite donc de doubler la plupart des équipements, ce qui augmente légèrement la taille du bâtiment industriel (14000 m2) par rapport au global des 2 unités (13450 m2) et limite le gain sur le total des équipements
 - Le gain induit sur la taille des locaux sociaux (320 m2/470 m2), pèse peu sur le total de l'investissement

● Exploitation production de CSR : hypothèses prises en compte



- Cas d'un site existant : pas de mutualisation du personnel en place (faible disponibilité, compétences différentes)
- Le coût d'enfouissement des refus de la production de CSR considérée est :
 - 80 €HT/t hors TGAP quelle que soit l'ISDND + 65 €/t de TGAP (donnée officielle à l'horizon 2025)
- Valorisation-type du CSR dans la cimenterie d'Airvault (79) selon deux scénarii financiers (transport compris) :
 - Droit d'entrée (ou « gate fee ») des CSR à 0 €HT/t (hypothèse optimiste)
 - Droit d'entrée des CSR à 40 €HT/t (hypothèse actuelle, la plus réaliste)
- Option de valorisation des plastiques activée avec les prix de rachat suivants :
 - PEHD / PP / PS&PSE : 50 €HT/t
 - Films PE : 100 €HT/t

● Estimation nombre et coûts du personnel d'exploitation



	Scénario 1	Scénario 2	Sc 3 : 1 seul site de production	Sc 3 bis : 2 sites de production		Total
	Trivalis seul	Trivalis + 4EPCI	Trivalis + 4 EPCI + Unitri	Trivalis + 4EPCI	Unitri seul	
Collectivités intégrées						
Tonnage total traité (t/an)	28 900	30 500	67 050	30 500	36 550	67 050
Responsable d'exploitation	1	1	1	1	1	2
Responsable QSE/Logistique	1	1	1	1	1	2
Secrétaires	1	1	1	1	1	2
Responsable maintenance	1	1	1	1	1	2
Agent de maintenance	2	2	3	2	2	4
Agent d'entretien	1	1	1	1	1	2
Chef d'équipe trieur conducteur de ligne	2	2	3	2	2	4
Agent de tri	10	10	24	10	14	24
Chauffeur et conducteur d'engin	4	4	6	4	4	8
Total en base	23	23	41	23	27	50
Total salaire chargé et primes en base	1 283 900	1 283 900	2 060 900	1 283 900	1 431 900	2 715 800
Total trieurs en option	4	4	10	4	6	10
Total salaire chargé et primes avec option	1 431 900	1 431 900	2 430 900	1 431 900	1 653 900	3 085 800

● Coûts global filière CSR – Une unité de 67 000 t/an



Synthèse hors transport	Scénario 1		Scénario 2		Scénario 3			
	1 seul site de production		1 seul site de production		1 seul site de production			
Base avec gate fee à 40 €HT/t CSR	Terrain considéré		Terrain considéré		Terrain considéré			
	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	SDND La Loge I	Mauléon (Unitri)
Amortissement €HT/t à traiter	56,38	56,83	55,05	55,54	50,99	51,27	50,99	51,27
Coût exploitation base €HT/t entrante recettes déduites	139,3	139,3	135,2	135,2	111,3	111,3	111,3	111,3
Coût global exploitation base €HT/t entrante	195,6	196,1	190,2	190,7	162,3	162,5	162,3	162,5

Avec l'option avec gate fee à 40 €HT/t CSR	1 seul site de production		1 seul site de production		1 seul site de production			
	Terrain considéré		Terrain considéré		Terrain considéré			
	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	SDND La Loge I	Mauléon (Unitri)
Amortissement €HT/t à traiter	56,38	56,83	55,05	55,54	50,99	51,27	50,99	51,27
Coût exploitation avec l'option €HT/t entrante recettes déduites	135,5	135,5	131,2	131,2	108,5	108,5	108,5	108,5
Coût global exploitation avec l'option €HT/t entrante	191,9	192,3	186,2	186,7	159,5	159,8	159,5	159,8

Base avec gate fee à 0 €HT/t CSR	1 seul site de production		1 seul site de production		1 seul site de production			
	Terrain considéré		Terrain considéré		Terrain considéré			
	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	VENDEE TRI	Vendéopôle nord	SDND La Loge I	Mauléon (Unitri)
Amortissement €HT/t à traiter	56,38	56,83	55,05	55,54	50,99	51,27	50,99	51,27
Coût exploitation €HT/t entrante recettes déduites	110,4	110,4	106,3	106,3	82,2	82,2	82,2	82,2
Coût global exploitation base €HT/t entrante	166,8	167,3	161,3	161,8	133,2	133,4	133,2	133,4

- Le coût global de la filière CSR (avec 1 seule unité de production incluant amortissement, exploitation, valorisation du CSR, transport et traitement des refus) est compris entre 133 €HT/t et 196 €HT/t selon le gate fee en entrée de cimenterie (0 à 40 €HT/t CSR), le dimensionnement de l'installation (de 28.600 à 67.000 t/an) et le niveau de recettes des matières recyclables notamment
- Le coût global de cette filière est identique quel que soit le site d'implantation retenu

● Coûts global filière CSR – Deux unités de 28 600 et 37 000 t/an



Scénario 3 bis												
Synthèse hors transport												
Base avec gate fee à 40 €HT/t CSR												
Terrain considéré	2 sites de production											
	VENDEE TRI	ISDND La Loge II	Total	Vendéopôle nord	Mauléon (Unitri)	Total	VENDEE TRI	Mauléon (Unitri)	Total	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	Total
Amortissement €HT/t à traiter	55,05	49,77	52,17	55,54	50,21	52,64	55,05	50,21	52,41	55,54	49,77	52,39
Coût exploitation base €HT/t entrante recettes déduites	135,2	129,4	132,1	135,2	129,4	132,1	135,2	129,4	132,1	135,2	129,4	132,1
Coût global exploitation base €HT/t entrante	190,2	179,2	184,3	190,7	179,6	184,7	190,2	179,6	184,5	190,7	179,2	184,5

Avec l'option avec gate fee à 40 €HT/t CSR												
Terrain considéré	2 sites de production											
	VENDEE TRI	ISDND La Loge II	Total	Vendéopôle nord	Mauléon (Unitri)	Total	VENDEE TRI	Mauléon (Unitri)	Total	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	Total
Amortissement €HT/t à traiter	55,05	49,77	52,17	55,54	50,21	52,64	55,05	50,21	52,41	55,54	49,77	52,39
Coût exploitation avec l'option €HT/t entrante recettes déduites	131,2	127,7	129,3	131,2	127,7	129,3	131,2	127,7	129,3	131,2	127,7	129,3
Coût global exploitation avec l'option €HT/t entrante	186,2	177,5	181,5	186,7	177,9	181,9	186,2	177,9	181,7	186,7	177,5	181,7

Base avec gate fee à 0 €HT/t CSR												
Terrain considéré	2 sites de production											
	VENDEE TRI	ISDND La Loge II	Total	Vendéopôle nord	Mauléon (Unitri)	Total	VENDEE TRI	Mauléon (Unitri)	Total	Vendéopôle nord	ISDND La Loge II	Total
Amortissement €HT/t à traiter	55,05	49,77	52,17	55,54	50,21	52,64	55,05	50,21	52,41	55,54	49,77	52,39
Coût exploitation €HT/t entrante recettes déduites	106,3	100,1	103,0	106,3	100,1	103,0	106,3	100,1	103,0	106,3	100,1	103,0
Coût global exploitation base €HT/t entrante	161,3	149,9	155,2	161,8	150,4	155,6	161,3	150,4	155,4	161,8	149,9	155,4

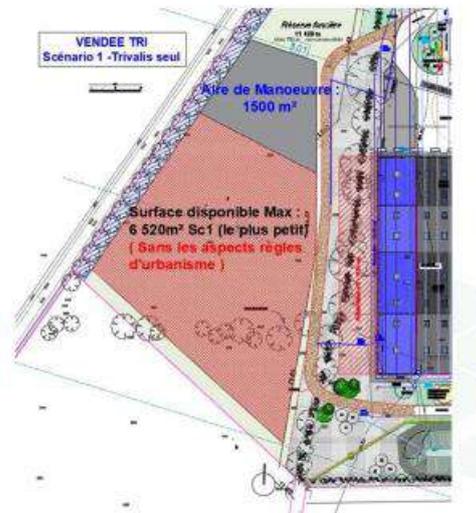
- Le coût global d'une filière CSR (avec 2 unités de production incluant amortissement, exploitation, valorisation du CSR, transport et traitement des refus) **est comprise entre 155 €HT/t et 190 €HT/t** selon le gate fee en entrée de cimenterie (0 à 40 €HT/t CSR), le dimensionnement de l'installation (de 28.600 à 37.000 t/an) et le niveau de recettes des matières recyclables notamment
- Le coût global de cette filière est légèrement plus intéressant sur le site de La Loge (79) car situé à proximité de la cimenterie d'Airvault et de l'ISDND attenant mais ce coût global demeure supérieur au scénario à une seule unité de production

● VENDEE-TRI



- La forme particulière de la réserve foncière ne permet pas l'implantation d'une unité de production, même pour les tonnages uniquement de Trivalis (28 600 t/an)
- L'emprise du bâtiment est telle qu'il ne serait pas possible de respecter les reculs imposés par le PLU par rapport aux limites de propriétés

Terrain non compatible avec l'implantation de l'unité de production de CSR quel que soit le scénario



● VENDEOPOLE NORD EST VENDEE (28 600 à 30 500 t/an)



Le terrain proposé permet l'implantation des installations envisagées à 30 000 t/an



● VENDEOPOLE NORD -EST VENDEE (67 000 t / an)



- En envisageant l'achat d'un terrain plus grand qu'initialement proposé (possibilité confirmée par Trivalis), il est possible d'implanter l'unité centralisée à 67 000 t/an
- Ce terrain a également l'avantage de se situer au barycentre de l'ensemble des collectivités concernées
- Terrain proche de l'autoroute, bien desservi sur le plan routier
- **Le développement de la ZA venir, d'y envisager un rés chaudière alimentée en CSR**



Etude faisabilité unité fabri...



● ISDND La Loge – Coulonges (79) – 37 000 tonnes/an

- Surface foncière insuffisante pour l'implantation d'une seule unité centralisée
- Site proche de la cimenterie, mais cet exutoire n'est pas pérenne
- L'autorisation d'exploiter de l'ISDND court jusqu'au 15 novembre 2021 ; l'économie sur le transport des refus de CSR vers l'ISDND n'est donc pas garantie au-delà de cette date



● ISDND La Loge – Coulonges (79) – 67 000 tonnes/an

- Le terrain proposé pourrait permettre l'implantation des installations envisagées dans le cadre du scénario 3 à une seule unité (100% des tonnages à traiter) en fonction des possibilités d'utiliser la zone en hachuré sur le plan
- Pas de possibilités d'extension en revanche
- Les autres limites sont identiques à la diapo précédente



● MAULEON (79) – 37 000 t/an

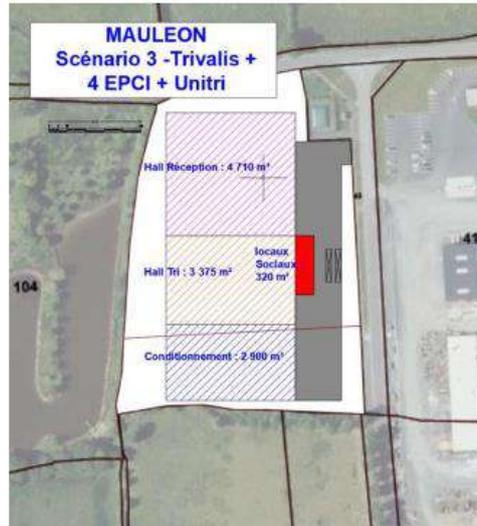
- Surface foncière insuffisante pour l'implantation d'une seule unité centralisée à 67 000 t/an, et qui nécessite une acquisition foncière complémentaire pour l'unité à 37 000 t/an
- Présence d'une zone humide à proximité pouvant entraîner des restrictions d'urbanisme particulières qui n'ont pas été prises en compte
- Terrain jugé défavorable à l'implantation de l'unité de production de CSR quel que soit le scénario



● Terrains proposés pour l'implantation de 1 ou 2 unités de production de CSR

• Mauléon – Sc3 avec 1 seule unité

- L'emprise du bâtiment est telle dans le cadre de la réception de 100% des tonnages qu'il ne serait pas possible de respecter les reculs imposés par le PLU par rapport aux limites de propriétés même en acquérant le terrain adjacent situé juste en-dessous du terrain proposé



● Analyse des terrains d'implantation proposés

- Sites non compatibles ou très défavorables :
 - VENDEE TRI (espace insuffisant, contraintes de l'aérodrome, site excentré générant un surcoût de transport de 400 000 € / an)
 - MAULEON (espace insuffisant, contraintes zone humide)
- Sites potentiellement favorable, avec réserve :
 - MAULEON (surface foncière suffisante sans extensibilité toutefois en cas de module à 67 000 t/an, avantage de l'ISDND non acquis au-delà de fin 2021, proximité avec la cimenterie d'AIRVAULT mais incertitude sur la pérennité, site placé globalement au barycentre du territoire d'apport des tout-venants)
 - VENDEOPOLE NORD EST VENDEE (surface foncière suffisante et disponible à l'acquisition, conformité urbanistique, proximité avec l'autoroute, site en plein barycentre du territoire d'apport des tout-venants)

● Conclusion générale

- Le coût de l'enfouissement en 2025 s'élèvera au minimum à 145€ /t (hypothèse ISDND sous MO publique, à coûts maîtrisés, à TGAP constante au-delà de 2025)
- Le coût global de production de CSR s'inscrit dans la fourchette de l'enfouissement (133 à 159 €/t), sous les conditions suivantes :
 - Que les collectivités s'unissent pour l'aménagement et l'exploitation d'une unité de production unique d'environ 60 000 à 70 000 t/an minimum (écart d'environ 20 €/t soit une économie de fonctionnement annuelle de 1,2 à 1,4 M€ HT / an)
 - Que le module comprenne un système de by-pass permettant l'extraction et la valorisation matière des produits recyclables (plastiques, fibreux, ...) à utiliser en fonction des conditions du marché
 - Que les refus de CSR soient enfouis dans une ISDND sous MO publique, dont les coûts de gestion hors TGAP sont maîtrisés, et qui soit en capacité de réceptionner la totalité des refus de CSR (11.000 t/an)

- Qu'une recherche active d'exutoire(s) pour la valorisation du CSR, hors cimenterie, soit engagée à l'échelle du territoire desservi afin de maîtriser les coûts de valorisation du CSR
- Par ailleurs, la centralisation d'un marché de transport unique des centres de transfert vers l'unité de production de CSR pourrait être un autre moyen d'économie financière
- Conséquence :
 - Ce projet permettrait la production de 24 000 tonnes de CSR actuellement enfouis dans les ISDND de Trivalis
 - Si l'unité de production de CSR est implantée en Vendée, les refus de CSR d'une unité de 67 000 tonnes / an (11 000 tonnes / an) pourraient être pris en charge par Trivalis
 - Ce projet rebat les cartes du nombre d'installations de stockage en fonctionnement en Vendée à échéance 2025

Monsieur Robineau mentionne que 2025 arrivera vite. Ce projet sera le challenge de la prochaine équipe avec la recherche d'exutoires locaux de valorisation énergétique et la réduction de l'enfouissement.

Trivalis a été bien accompagné par le cabinet INDDIGO. Le consensus politique permet de conduire des études de projet pour prévoir des outils à une plus grande échelle. Les capacités d'enfouissement se réduisent, il est donc indispensable de réduire l'enfouissement et rechercher de nouveaux exutoires.

Monsieur Robineau interpelle Madame Billon. Il avait été évoqué par le gouvernement de taxer les énergies fossiles. Le projet présenté n'en compte pas. Des encouragements sont-ils envisagés, une volonté politique de s'engager dans le CSR se dessine-t-elle ? Un appui politique est nécessaire. Il espère que les sénateurs et sénatrices sont favorables au développement de la valorisation énergétique.

Madame Billon mentionne que le débat récent sur l'économie circulaire a démontré que le bon sens a pris le dessus sur les propositions de départ et que les collectivités ont bien été entendues. La volonté du gouvernement est indispensable à la réalisation de tels projets. Si le gouvernement n'est pas moteur sur ces sujets, il n'y aura pas d'avancée.

Madame Billon reste positive. Le Sénat a réussi à faire bouger les lignes. Monsieur Mandelli était aussi mobilisé en tant que membre de la commission développement durable ainsi que tous les groupes. Brune Poirson a revu sérieusement sa copie. Le Sénat a été entendu. Il reste vigilant. Les sénateurs restent pragmatiques et suffisamment proches des collectivités pour veiller à cela. Il n'y a pas de texte législatif pour le moment mais cela peut être prévu dans le projet de Loi de finances. Elle ajoute que Brune Poirson a complètement disparu du circuit. C'est un signe fort de la part du 1^{er} ministre de l'avoir écartée.

La réserve de campagne ne lui permet pas d'évoquer l'avenir en séance.

Monsieur Robineau souhaite les remercier pour leur écoute sur la Loi sur la consigne plastique. Il reste perplexe sur les dernières décisions du gouvernement liées au compost.

Madame Billon indique que ce n'est pas un reproche mais qu'il y avait un déficit de connaissance sur le fonctionnement des collectivités et des syndicats de la part des députés au moment de leur prise de fonction. Chacun arrive avec ses forces et ses faiblesses lorsqu'il prend en charge un mandat. Il appartient au député de s'imprégner ensuite des territoires. A charge aux députés et sénateurs de se renseigner, pour prendre les bonnes décisions. Elle ajoute qu'à titre personnel, elle prend l'attache d'expert sur certains sujets.

Monsieur Robineau ajoute que Trivalis est à la disposition des parlementaires. Ils ont été conviés à venir visiter les sites de traitement. Une majorité a visité VENDEE TRI mais ils sont peu à connaître les usines de Tri-compostage. C'est sur le terrain que se déroule l'action. Des notes rédigées par Erwan Calonnec ont été transmises à Mme Stéphanie KERBARH, rapporteure de la Loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire sur le compost issu de TMB, la valorisation énergétique et la filière papier.

Madame Billon demande dans quelles commissions siègent les députés. Elle pense qu'il serait intéressant de savoir s'il y en a un dans la commission ad hoc.

Monsieur Robineau ajoute que pour le moment Trivalis n'a pas eu de retour sur les notes transmises. Il indique que Monsieur Thierry Burlot, Président de Kerval, 1^{er} Vice-président de la Région Bretagne, Président de l'agence Loire Bretagne de l'eau a été nommé président de l'Office français de la biodiversité qui réunit depuis janvier 2020 l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. Il connaît bien les questions relatives au compost. Trivalis s'appuiera sur ce contact.

Madame Billon ajoute qu'en dehors des députés, il serait peut-être intéressant que Trivalis identifie un interlocuteur à l'assemblée nationale, même s'il ne s'agit pas d'un député du territoire vendéen. Même si Trivalis n'est pas sollicité en direct pour être auditionné ou pour visiter les sites de traitement, le syndicat peut demander à être entendu. Les commissions travaillent très en amont sur les propositions de Loi, les auditions se déroulent aussi en dehors du calendrier législatif. Il ne faut pas hésiter à solliciter le Président de la commission ad hoc à l'assemblée nationale. Il y a des lobbyistes puissants qui sont entendus. Monsieur Marc Teyssier d'Orfeuil que Trivalis connaît, peut être sollicité, il est lobbyiste. Cela peut être une porte d'entrée pour le syndicat pour atteindre ses objectifs.

Monsieur Robineau mentionne que Monsieur Buchou et Monsieur Loiseau sont membres de la commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Madame Billon encourage Trivalis à le mettre en copie de l'ensemble des courriers adressés aux membres politiques.

► Information du bureau

3-4 Point divers

3-4-1 Elaboration d'un plan de continuité des services en cas de pandémie virale

Compte-tenu du contexte actuel, la DREAL demande à Trivalis les plans d'actions mis en place pour assurer la continuité de services dans le cas d'une aggravation des cas de COVID-19 (coronavirus) au niveau du traitement des déchets en Vendée. LA DREAL interroge aussi Trivalis s'agissant des plans liés à la collecte. [Trivalis les a adressés aux différents services de collecte des collectivités adhérentes.](#)

Trivalis souhaite profiter de la réunion des Techniciens du jeudi 12 mars 2020 pour aborder l'établissement des plans de continuité d'actions (PCA) en cas de pandémie virale, associés respectivement à la collecte et au traitement (interface, coordination, définition des moyens d'anticipation). [Un inspecteur de la DREAL sera présent à la réunion.](#)

Trivalis a contacté les différents opérateurs des sites de traitement afin d'obtenir de leur part un PCA synthétique et très opérationnel par site, dans l'hypothèse d'un nombre trop restreint d'agents pour assurer le fonctionnement du site.

Exemple quel centre de transfert doit fermer s'il y avait un problème de contamination pour assurer le fonctionnement des sites. Quelle filière est arrêtée, quelle est celle maintenue....

Pour l'île d'Yeu, dans le cadre d'un cas avéré, l'enrubannage des ordures ménagères en balle sera repris avec un stockage possible de cinq semaines s'il y avait une interruption du transport maritime.

TMB, il est nécessaire de s'assurer de la possibilité d'enfouir les ordures ménagères à Sainte Flaive-des-Loups, Tallud-Sainte-Gemme et Saint-Christophe-du-Ligneron. Une dérogation devra alors être obtenue. Il sera nécessaire que la DREAL autorise le décloisonnement des arrêts. Cela sera intégré dans les discussions avec la DREAL.

Monsieur Robineau demande si cela doit être mis en place lors du niveau trois.

Il est indiqué que la DREAL n'est pas au stade des préconisations. Elle oriente vers l'ARS. L'ARS n'est pas l'interlocuteur de Trivalis dans la gestion des ICPE. Trivalis effectuera des PCA et les transmettra à la DREAL.

Monsieur Robineau précise que le syndicat sera prudent sur la réalisation des caractérisations. Dans les sacs, il peut être trouvé des mouchoirs dans les refus.

Il est ajouté que c'est le point sensible pour le personnel de Trivalis.

Monsieur Calonnec ajoute que les informations sur les caractérisations reçues, émanent d'AMORCE. Le syndicat n'a pas eu d'informations spécifiques préfectorales. Il ne s'agit que de recommandations pas d'exigences. Le port de masque par le personnel est prévu lors de la réalisation des caractérisations.

Monsieur Robineau demande de rester vigilant.

Il est ajouté qu'un groupe constitué de personnes de Trivalis et des opérateurs de transfert et traitement va être créé. 2 personnes par type d'outil (centre de transfert, TMB, ISDND) des personnes capables de s'interchanger et d'échanger rapidement des informations. Cela avait été réalisé lors de la tempête Xynthia.

► Information du bureau

4 – Administratif

4-1 Passation d'avenants soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- *Marché 2019_M008 « Travaux de construction des casiers A11 et A12 et de couverture des casiers A9 et A10 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Tallud-Sainte-Gemme »*

Raisons de la passation des avenants communes aux trois lots (n° 5 à n° 7 ci-dessous)

Les premières alvéoles de stockage de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme ont fait l'objet d'une réhabilitation entre 2008 et 2017. Aujourd'hui, cette réhabilitation ne garantit plus assez l'étanchéité des alvéoles ce qui entraîne une production de lixiviats de plus en plus importante et le stockage de ces derniers dans les casiers. Ainsi, après diagnostic de ces couvertures, un marché a été conclu afin de reprendre l'étanchéité des couvertures des alvéoles A1 à A6. Celles-ci vont être démontées et réhabilitées via un remodelage du dôme avec des déchets. Les zones à remodeler seront remises en exploitation par phases successives. Par conséquent :

- 1- D'une part, la durée d'exploitation du casier A9 est prolongée de plusieurs mois, jusqu'à avril 2020. Il sera ensuite procédé à la remise en exploitation des premières alvéoles pour remodelage et étanchéité (cf ci-dessus). Le démarrage d'exploitation du casier CB10 est trop fortement décalé (perspective 2022 / 2023) dans le temps pour être maintenu.
- 2- D'autre part, des travaux ont dû être réalisés en urgence afin d'améliorer la gestion des lixiviats et les conditions d'exploitation du casier A9 (problématiques d'odeurs et nappes perchées). Il convient de les prendre en compte.

✓ Avenant n° 1 au lot n° 5 « Terrassement des couvertures »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 avril 2019 avec la société CHARIER TP SUD, un marché public passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à des travaux de terrassement des couvertures correspondants au lot n°5 du marché 2019_M008.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Travaux de couverture du casier A9 en 2020
- Phase 2 : Travaux de couverture du casier A10 en 2021

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 10 semaines par phase.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que les premières alvéoles de stockage de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme ont fait l'objet d'une réhabilitation entre 2008 et 2017 et qu'aujourd'hui cette réhabilitation ne garantit plus assez l'étanchéité des alvéoles,

Considérant que cela entraîne une production de lixiviats de plus en plus importante et le stockage de ces derniers dans les casiers,

Considérant après diagnostic de ces couvertures, qu'un marché a été conclu afin de reprendre l'étanchéité des couvertures des alvéoles A1 à A6 et que celles-ci vont être démontées et réhabilitées via un remodelage du dôme avec des déchets. Les zones à remodeler seront remises en exploitation par phases successives.

Considérant que ces décisions ont les conséquences suivantes :

- D'une part, la durée d'exploitation du casier A9 est prolongée de plusieurs mois, jusqu'à avril 2020. Il sera ensuite procédé à la remise en exploitation des premières alvéoles pour remodelage et étanchéité (cf ci-dessus). Le démarrage d'exploitation du casier CB10 est trop fortement décalé (perspective 2022 / 2023) dans le temps pour être maintenu.
- D'autre part, des travaux ont dû être réalisés en urgence afin d'améliorer la gestion des lixiviats et les conditions d'exploitation du casier A9 (problématiques d'odeurs et nappes perchées). Il convient de les prendre en compte.

Monsieur le Président propose :

- Que les travaux de réhabilitation de A10 (phase 2) soient supprimés du présent marché entraînant une moins-value de 50 333.26 € HT
- Que les travaux d'étanchéité supplémentaires réalisés sur le casier A9 soient ajoutés au présent marché pour un montant de 58 877.29 € HT et que le délai prévisionnel d'exécution des travaux de couverture fixé initialement à 10 semaines soit augmenté de 5 semaines.

Monsieur le Président rappelle les données financières du marché :

- | | |
|---|-----------------|
| - Montant initial estimé non contractuel : | 120 694,28 € HT |
| - Montant estimé non contractuel du présent avenant : | 8 544,03 € HT |
| - Pourcentage d'augmentation : | 7,08 % |

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n°1 au lot n° 5 du marché 2019_M008,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2019_M008,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 5 du marché 2019_M008,**
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 6 « Dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 avril 2019 avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à des travaux de mise en place de dispositif d'étanchéité par géomembrane des couvertures, correspondants au lot n°6 du marché 2019_M008.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Travaux de couverture du casier A9 en 2020
- Phase 2 : Travaux de couverture du casier A10 en 2021

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 5 semaines par phase.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que les premières alvéoles de stockage de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme ont fait l'objet d'une réhabilitation entre 2008 et 2017 et qu'aujourd'hui cette réhabilitation ne garantit plus assez l'étanchéité des alvéoles,

Considérant que cela entraîne une production de lixiviats de plus en plus importante et le stockage de ces derniers dans les casiers,

Considérant après diagnostic de ces couvertures, qu'un marché a été conclu afin de reprendre l'étanchéité des couvertures des alvéoles A1 à A6 et que celles-ci vont être démontées et réhabilitées via un remodelage du dôme avec des déchets. Les zones à remodeler seront remises en exploitation par phases successives.

Considérant que ces décisions ont les conséquences suivantes :

- D'une part, la durée d'exploitation du casier A9 est prolongée de plusieurs mois, jusqu'à avril 2020. Il sera ensuite procédé à la remise en exploitation des premières alvéoles pour remodelage et étanchéité (cf ci-dessus). Le démarrage d'exploitation du casier CB10 est trop fortement décalé (perspective 2022 / 2023) dans le temps pour être maintenu.

- D'autre part, des travaux ont dû être réalisés en urgence afin d'améliorer la gestion des lixiviats et les conditions d'exploitation du casier A9 (problématiques d'odeurs et nappes perchées). Il convient de les prendre en compte.

Monsieur le Président propose :

- que les travaux de réhabilitation de A10 (phase 2) soient supprimés du présent marché entraînant une moins-value de 75 667,50 € HT
- que les travaux d'étanchéité supplémentaires réalisés sur le casier A9 soient ajoutés au présent marché pour un montant de 22 773,70 € HT et que le délai prévisionnel d'exécution des travaux de couverture fixé initialement à 5 semaines soit augmenté de 5 semaines.

Monsieur le Président rappelle les données financières du marché :

- Montant initial estimé non contractuel : 168 846,50 € HT
- Montant estimé non contractuel du présent avenant : - 52 893,80 € HT
- Pourcentage d'augmentation : - 31,33 %

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n°1 au lot n° 6 du marché 2019_M008,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 2019_M008,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché 2019_M008,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- ✓ Avenant n° 1 au lot n° 7 « Dispositif de dégazage et réinjection »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 24 avril 2019 avec la société SODAF GEO INDUSTRIE, un marché public passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif à des travaux de mise en place de dispositif de dégazage et de réinjection, correspondants au lot n°7 du marché 2019_M008.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché ordinaire à prix unitaires, décomposé en deux phases :

- Phase 1 : Travaux de couverture du casier A9 en 2020
- Phase 2 : Travaux de couverture du casier A10 en 2021

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai prévisionnel d'exécution des travaux de 3 semaines par phase.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que les premières alvéoles de stockage de l'ISDND de Tallud-Sainte-Gemme ont fait l'objet d'une réhabilitation entre 2008 et 2017 et qu'aujourd'hui cette réhabilitation ne garantit plus assez l'étanchéité des alvéoles,

Considérant que cela entraîne une production de lixiviats de plus en plus importante et le stockage de ces derniers dans les casiers,

Considérant après diagnostic de ces couvertures, qu'un marché a été conclu afin de reprendre l'étanchéité des couvertures des alvéoles A1 à A6 et que celles-ci vont être démontées et réhabilitées via un remodelage du dôme avec des déchets. Les zones à remodeler seront remises en exploitation par phases successives.

Considérant que ces décisions ont les conséquences suivantes :

- D'une part, la durée d'exploitation du casier A9 est prolongée de plusieurs mois, jusqu'à avril 2020. Il sera ensuite procédé à la remise en exploitation des premières alvéoles pour remodelage et étanchéité (cf ci-dessus). Le démarrage d'exploitation du casier CB10 est trop fortement décalé (perspective 2022 / 2023) dans le temps pour être maintenu.
- D'autre part, des travaux ont dû être réalisés en urgence afin d'améliorer la gestion des lixiviats et les conditions d'exploitation du casier A9 (problématiques d'odeurs et nappes perchées). Il convient de les prendre en compte.

Monsieur le Président propose :

- Que les travaux de réhabilitation de A10 (phase 2) soient supprimés du présent marché entraînant une moins-value de 30 611,80 € HT
- Que les travaux d'étanchéité supplémentaires réalisés sur le casier A9 soient ajoutés au présent marché pour un montant de 41 568,05 € HT et que le délai prévisionnel d'exécution des travaux de couverture fixé initialement à 3 semaines soit augmenté de 5 semaines.

Monsieur le Président rappelle les données financières du marché :

- | | |
|---|----------------|
| - Montant initial estimé non contractuel : | 82 837,60 € HT |
| - Montant estimé non contractuel du présent avenant : | 10 956,25 € HT |
| - Pourcentage d'augmentation : | 13,23 % |

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n°1 au lot n° 7 du marché 2019_M008,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché 2019_M008,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché 2019_M008,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

- *Avenant n° 4 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »*

Monsieur Robineau indique que les membres de la CAO ont été surpris de constater que le nouveau procédé des tunnels de fermentation ne fonctionnait pas convenablement.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron, selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme. Le démarrage de la phase n° 2 de la tranche ferme a fait l'objet d'un ordre de service n° 2 avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2018. La tranche optionnelle n° 1 a été affermie le 05 décembre 2018. La notification de la décision d'affermissement de la TO1, valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 10 décembre 2018, pour une durée de 10 mois, comme indiqué au point 4.2.3 de l'Acte d'Engagement.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

1/ Prolongation de la MSI

Considérant que l'usine de Tri-Compostage de Trivalandes est entrée en phase de MSI depuis le 21 janvier 2020,

Considérant que la date de réception des travaux de modernisation de l'usine TMB fixée prévisionnellement en janvier 2020 est reportée à une date ultérieure pour les raisons suivantes :

- Impossibilité technique de mesurer le taux de refus de l'usine avant fin mars 2020
- Prélèvements et mesure de l'efficacité du système de traitement de l'air ne pouvant être programmés avant la seconde quinzaine d'avril 2020 en raison de la reprise progressive des différentes étapes de traitement,

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : La phase de MSI doit être prolongée jusqu'à une période estimée à la fin juin 2020 afin que les résultats de tous les essais soient connus et que Trivalis puisse réceptionner la tranche optionnelle n° 1 en s'assurant que le groupement attributaire respecte ses engagements en termes de garanties contractuelles.

2/ Modification de certains prix unitaires

Considérant que la tranche optionnelle n° 3 ne peut démarrer qu'à l'issue de la réception des travaux, objet de la tranche optionnelle 1, la phase n° 2 de la tranche ferme se poursuit,

Considérant toutefois, que le report d'affermissement et de démarrage de la tranche optionnelle 3 ne doit pas pénaliser financièrement Trivalis,

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : Les parts fixes suivantes de la phase 2 de la tranche ferme sont modifiées, à compter du 1^{er} mars 2020 et jusqu'à l'affermissement de la tranche optionnelle 3 envisagée au 1^{er} juillet 2020, comme suit :

- Part forfaitaire mensuelle TMB : elle passe de 144 606 € HT à 141 032 € HT
- Part forfaitaire mensuelle GER TMB : elle passe de 31 093 € HT à 4 916,50 € HT.

3/ Taux de refus

Considérant qu'en phase 2 de la tranche ferme, le groupement attributaire s'est engagé au tableau des garanties, sur un taux de refus à 55%,

Considérant qu'en tranche optionnelle 3, le groupement attributaire s'est engagé à atteindre un taux de refus inférieur à 53.5%,

Considérant que les travaux de modernisation sont achevés mais que l'affermissement de la tranche optionnelle 3 est décalée afin d'obtenir les résultats des essais,

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : A compter du 1^{er} janvier 2020, le groupement attributaire s'engage à atteindre un taux de refus inférieur à 53.5%, correspondant au taux de refus sur lequel il s'est engagé en tranche optionnelle 3 alors même que l'exécution de la phase 2 de la tranche ferme se poursuit.

Monsieur le Président précise cet avenant est sans incidence financière, hors modifications des prix unitaires de la phase 2 de la tranche ferme. Il ajoute que pour la phase 2 de la tranche ferme, il sera fait application de la nouvelle grille de prix unitaires et que son montant dépendra des tonnages effectivement traités et de sa durée d'exécution.

Monsieur le Président ajoute que le montant cumulé des avenants (hors tranches d'exploitation) représente une plus-value de 7,02 % par rapport aux montants cumulés initiaux de la phase 1 de la Tranche Ferme et des Tranches Optionnelles 1 et 2.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n° 4 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 4 au marché global de performance 2017_M042,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n° 4 au marché global de performance 2017_M042,**
- **Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

Monsieur Robineau indique que des exports seront effectués. Il demande que la Chambre d'Agriculture soit informée des impacts sur la production de compost.

Il est précisé que la Chambre d'Agriculture a l'information.

- *Avenant n° 21 au marché 2013_M213 « Marché public de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'un centre de tri départemental et d'un centre de transfert »*

Vu les articles 20 et 118 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 20 mars 2014, un marché public de travaux, passé sous la forme d'un marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance, selon la procédure de l'appel d'offres restreint. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société COVED, mandataire solidaire, et de SARL COINTET et Associés et DURAND Architectes, cotraitants.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches conditionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : réalisation des études de conception, dépôt des dossiers DDAE et PC et accompagnement jusqu'à l'obtention des autorisations administratives.
- Tranche conditionnelle 1 (TC1) : réalisation des études d'exécution et des travaux jusqu'à la fin de la phase de mise en service industriel.
- Tranche conditionnelle 2 (TC2) : exploitation et maintenance du centre de tri départemental et du centre de transfert, avec un délai d'exécution initialement fixé à 6 ans fermes.

COVED et Trivalis ont signé, en décembre 2017, un avenant n° 12 transactionnel ayant notamment pour objet de dresser la liste des travaux que COVED propose et s'engage à réaliser, pour l'atteinte des performances contractuelles garanties. Cet avenant a également acté la prolongation du délai d'exécution de la tranche conditionnelle n° 2 pour une durée de 24 mois, ceci pour permettre la mise au point et l'amortissement de ces nouveaux investissements.

Les performances contractuelles attendues ayant été atteintes à l'issue des essais de performances, la réception de l'installation a été prononcée et la tranche conditionnelle n° 2 a été affermie avec une date de prise d'effet au 27 août 2018.

- Tranche conditionnelle 3 (TC3) : réalisation des études d'exécution, des travaux et de la mise en service industriel des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques
- Tranche conditionnelle 4 (TC4) : exploitation et maintenance des installations nécessaires au tri de balles d'un mélange de plastiques, avec un délai d'exécution de 8 ans fermes.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché adressée au titulaire par le pouvoir adjudicateur jusqu'à la fin de la durée d'exploitation.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

1/ Hausse des tonnages

Considérant que les tonnages d'emballages à trier sur VENDEE TRI sont en hausse et dépassent désormais les capacités de base de l'installation, à savoir le tri de 30 000 tonnes d'emballages / an en deux postes à l'année,

Considérant que Trivalis souhaite trier le maximum de tonnes sur VENDEE TRI et limiter les exports hors du site pour des raisons financières, et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des équipes supplémentaires de nuit et, le cas échéant, le dimanche,

Considérant que, par avenant n° 18, Trivalis, qui avait considéré que les tonnages réceptionnés sur VENDEE TRI pourrait atteindre les 33 000 tonnes par an, a ajouté une nouvelle part proportionnelle de tri des emballages à 99,21 € HT/T, appliquée à partir de la 1^{ère} tonne triée au-delà de 30 000 T,

Considérant que les tonnages réceptionnés sur VENDEE TRI en 2019 sont supérieurs à ce tonnage estimé de 33 000 T et sachant que le process actuel peut trier jusqu'à 37 000 T/an,

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : La part proportionnelle de tri des emballages appliquée à partir de la 1^{ère} tonne triée au-delà de 30 000 T est modifiée. Son prix unitaire passe de 99,21 € HT/T à 113,08 € HT/T (prix de base 2013) et s'applique jusqu'à 37 000T/an.

2/ Révision du GER

Considérant qu'avec l'augmentation des tonnages, les équipements sont davantage sollicités,

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : La part fixe mensuelle GER est augmentée et passe de 7 695,83 € HT à 10 038,03 € HT / mois.

3/ Taux de valorisables dans les refus

Considérant que l'article 6.17 du PFED prévoit que le taux de valorisables dans les refus de tri, proposé au Maître d'ouvrage, ne doit pas excéder 10% du tonnage des refus,

Considérant que dans le cadre de son offre, le groupement attributaire s'est engagé sur un taux de valorisables à 8% qui, malgré la mise en œuvre d'actions, n'est pas atteint par le groupement à ce jour,

Considérant qu'afin d'encourager la meilleure valorisation matière possible, l'article 3.1.3 de l'Acte d'Engagement, modifié par l'avenant n° 17, prévoit un intéressement mensuel pour l'exploitant en tranche conditionnelle 2.

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : Les parties s'entendent sur un taux de valorisables dans les refus, plus représentatif, fixé à 15%. Les modalités d'intéressement mensuel figurant à l'article 3.1.3 de l'Acte d'Engagement, modifiées par avenant 17, sont également modifiées. **Monsieur Robineau précise que des améliorations notables des taux de refus ont été constatées. Si taux obtenu <13 % intéressement en faveur du prestataire ; entre 13 et 15 % pas d'intéressement ; >15 % intéressement en défaveur.**

4/ Durée de la tranche conditionnelle n° 2

Considérant que par avenant n° 12, il a été convenu que la durée d'exploitation (tranche conditionnelle 2) fixée initialement à 6 ans serait prolongée de deux ans afin de tenir compte du temps nécessaire à la mise au point des nouvelles installations ajoutées par avenant 12 et à leur amortissement,

Considérant la demande de l'exploitant de revoir la durée d'exploitation (tranche conditionnelle 2),

Monsieur le Président précise l'objet de l'avenant : La durée de la tranche conditionnelle n° 2, relative à l'exploitation du centre de tri et du centre de transfert, prendra fin au plus tard au 31 décembre 2024 et non plus au 26 août 2026 comme acté par avenant n° 12, soit une durée d'exploitation de 6 ans et 4 mois.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30, pour examiner la proposition d'avenant n° 21 au marché 2013_M213.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 21 au marché 2013_M213,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant n° 21 à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 21 au marché 2013_M213.**
- Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant n° 21 à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

4-2 Passation d'un avenant non soumis pour avis à la commission d'appel d'offres

- ✓ Avenant n° 2 au lot n° 1 « Prise en charge, transport et déchargement des déchets ménagers et composts de déchets verts » du marché 2019_M171 « Prise en charge, transport et déchargement de déchets ménagers et composts sur le département de la Vendée »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 10 juillet 2019 avec la société J DUFEU, un marché de prestations de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, relatif à la prise en charge, au transport et au déchargement de déchets ménagers et de composts de déchets verts, correspondant au lot n°1 du marché 2019_M171.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, à bons de commande, conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité. Il ajoute que seuls les prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires du marché sont contractuels et seront appliqués aux quantités réellement exécutées et que la durée du marché est de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2019.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que suite à des constats d'odeurs émanant de l'usine de Tri-compostage de Trivalonne, des travaux d'amélioration du traitement de l'air ont été réalisés en 2019.

Considérant qu'un des derniers points d'émission d'odeur actuellement identifié provient de l'évacuation des camions remplis de refus de TMB à destination des ISDND.

Considérant que pour limiter au maximum les odeurs émises par ces camions lors de leur évacuation, les transports Dufeu vont investir dans un système de bâchage automatisé sur les 3 camions qui assurent les rotations. Ce système couvre l'intégralité du camion afin d'assurer une étanchéité à l'eau et maintient la sécurité des conducteurs qui activent le système grâce à un boîtier accessible au sol.

Monsieur le Président propose de prendre en charge le coût de cet investissement relatif à la modification du système de bâchage sur 3 camions assurant les transports de refus de compostage au départ du site de Trivalonne. Ainsi la ligne de prix suivante est ajoutée au Bordereau des Prix Unitaires :

N°	Désignation de la prestation	Unité	Prix Unitaire en € HT
15	Modification du système de bâchage sur 3 camions assurant les transports de refus de compostage au départ du site de Trivalonne et mise en place d'un système de bâchage automatisé	Forfait	33 480,00 € HT

33 480,00 € HT prix pour l'équipement des trois camions.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2019_M171,
- Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché 2019_M171,
- Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Monsieur Calonnec ajoute que cela fait partie des éléments d'amélioration de la problématique connue sur Trivalonne :

- Problématique de traitement des odeurs qui étaient liées à URBASER,
- Problématique de stationnement extérieur des camions. Résolue par un ajustement de l'exploitation,
- Renforcement de la végétalisation qui va être réalisé prochainement,
- Problématique d'odeurs avec des camions qui n'étaient pas étanches.

Trivalis répond par ces actions aux attentes, afin de limiter les nuisances olfactives.

4-3 Autorisation de signature d'un marché public

2019_M519 « Transport en car et/ou bateau de personnes d'un lieu de départ vendéen jusqu'au site de TRIVALANDES (Saint-Christophe-du-Ligneron) ou au site de VENDEE TRI (La Ferrière) »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché relatif au transport en car et/ou bateau de personnes d'un lieu de départ vendéen jusqu'au site de Trivalandes (Saint-Christophe-du-Ligneron) ou au site de Vendée Tri (La Ferrière). Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an.

Monsieur le Président précise que le marché est décomposé en 6 lots :

- ⇒ Lot n° 1 : Transport aller/retour de personnes de la zone A à TRIVALANDES ou VENDEE TRI
- ⇒ Lot n° 2 : Transport aller/retour de personnes de la zone B à TRIVALANDES ou VENDEE TRI
- ⇒ Lot n° 3 : Transport aller/retour de personnes de la zone C à TRIVALANDES ou VENDEE TRI
- ⇒ Lot n° 4 : Transport aller/retour de personnes de la zone D à TRIVALANDES ou VENDEE TRI
- ⇒ Lot n° 5 : Transport aller/retour de personnes de la zone E à TRIVALANDES ou VENDEE TRI
- ⇒ Lot n° 6 : Traversée maritime aller/retour de personnes de Port Joinville à Fromentine

Monsieur le Président indique que chaque lot est passé sous la forme d'un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique conformément à l'article L.2125-1 1° du CCP, et que conformément à l'alinéa 2 de l'article R.2162-2 du CCP, l'accord-cadre fixe toutes les stipulations contractuelles, et sera exécuté au fur et à mesure des besoins par l'émissions de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

Monsieur le Président ajoute que chaque lot de l'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum en valeur ou en quantité, en application de l'article R.2162-4 3° du CCP, et que seuls les prix unitaires définis au Bordereau des Prix Unitaires figurant dans l'acte d'engagement de chaque lot sont contractuels et seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 12 février 2020 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot n° 1 : Transport aller/retour de personnes de la zone A zone autour de la Roche-sur-Yon à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	RIGAUDEAU
	2	SOVETOIRS
Lot n° 2 : Transport aller/retour de personnes de la zone B Nord-Ouest à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS
Lot n° 3 : Transport aller/retour de personnes de la zone C Nord Est à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	RIGAUDEAU
Lot n° 4 : Transport aller/retour de personnes de la zone D Sud-Ouest à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS
Lot n° 5 : Transport aller/retour de personnes de la zone E Sud Est à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS
Lot n° 6 : Traversée maritime aller/retour de personnes de Port Joinville à Fromentine		Aucune offre reçue

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30 pour l'attribution des marchés.

Après analyse des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres réunie le 10 mars 2020 à 8h30, a décidé d'attribuer les marchés aux soumissionnaires ayant présenté des offres économiquement avantageuses comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement	Montant estimé non contractuel, en € HT sur la durée du marché, y compris les reconductions et issu du DQE
Lot n° 1 : Transport aller/retour de personnes de la zone A à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	RIGAUDEAU	1	32 107,00 € HT
Lot n° 2 : Transport aller/retour de personnes de la zone B à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS	1	46 206.88 € HT
Lot n° 3 : Transport aller/retour de personnes de la zone C à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	1	RIGAUDEAU	1	47 441.20 € HT
Lot n° 4 : Transport aller/retour de personnes de la zone D à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS	1	39 785.18 € HT
Lot n° 5 : Transport aller/retour de personnes de la zone E à TRIVALANDES ou VENDEE TRI	2	SOVETOIRS	1	43 056.28 € HT

Considérant que les candidats satisfont aux conditions de participation,

Considérant l'absence d'offres pour le lot n° 6,

Considérant la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres pour les 5 lots du marché

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés et le charger de procéder à leur notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve les candidatures déposées dans le cadre de la présente consultation,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives des marchés susmentionnés, à intervenir avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'appel d'offres, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à leur notification.**

Monsieur Robineau précise que s'il y a des demandes de l'Ile d'Yeu, Trivalis y répondra. Le département sera contacté afin de voir s'il est possible de bénéficier d'aide sur le transport maritime.

Monsieur Robineau demande le montant annuel de ces transports.

Il est indiqué l'estimation est fournie pour les quatre ans. Jusqu'à présent, la dépense globale annuelle était d'environ 30 000 €.

4-4 Attribution et autorisation de signature de marchés publics de travaux

2020_M032 « Vidéosurveillance dans le cadre de l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de la Boissière de Montaigu »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé une consultation portant sur la réalisation de travaux d'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de La Boissière de Montaigu. Ce marché, lancé selon la procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique (CCP) était décomposé en neuf lots.

Monsieur le Président indique que, par délibération n° D018-BUR040220, le Bureau du 04 février dernier a :

- d'une part, attribué les lots n° 1 à n° 6, n° 8 et n° 9,
- d'autre part, déclaré le lot n° 7 « Vidéosurveillance » infructueux en raison d'une absence d'offre et autorisé le Président à relancer ce lot en marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du CCP.

Monsieur le Président précise donc que la présente consultation, passée sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 du CCP, correspond au lot n° 7 du marché 2019_M461 et porte donc sur la vidéosurveillance dans le cadre de l'aménagement d'un quai de transfert de

déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de la Boissière de Montaigu.

Monsieur le Président ajoute que conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP, la consultation donne lieu à un marché à tranches. Le marché comporte une tranche optionnelle relative à la fourniture et mise en œuvre de mâts pour les caméras. Il précise également que la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement et que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 7 février 2020 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Vidéosurveillance dans le cadre de l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de la Boissière de Montaigu	1	T D O
	2	S 3 A

Monsieur le Président précise que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique, que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Vidéosurveillance dans le cadre de l'aménagement d'un quai de transfert de déchets ménagers et d'une plateforme de collecte des déchets verts sur la commune de la Boissière de Montaigu	1	S 3 A	1
	2	T D O	Offre non analysée et non classée car irrégulière

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant l'offre de la société TDO irrégulière car incomplète conformément à l'article L.2152-2 du CCP,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du marché,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'appel d'offres,
- Attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

Désignation des entreprises	Classement	Montant total contractuel (y compris la tranche optionnelle)
S 3 A	1	31 092,70 € HT

La tranche optionnelle correspond à la fourniture de mâts ou de poteaux pour installer les caméras.

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.
- Déclarer l'offre de la société TDO irrégulière. Le candidat n'a pas répondu à la tranche optionnelle ainsi qu'à tous les éléments de la tranche ferme.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure,
- Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'appel d'offres,
- Attribue le marché au soumissionnaire classé en 1^{ère} position, pour le montant total contractuel indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification.
- Déclare l'offre de la société TDO irrégulière.

Monsieur Robineau ajoute qu'afin de fluidifier la circulation et sécuriser l'accès au site, il est envisagé d'acquérir une petite surface complémentaire. Le permis de construire est en cours d'instruction.

2020_M002 « Travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la création et du confortement des voies d'accès du centre de transfert de La Barre-de-Monts »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la commande publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a lancé un marché relatif à la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre de la création et du confortement des voies d'accès du centre de transfert de La Barre-de-Monts. Il précise que ce marché a été lancé selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique et qu'il comporte un Prestation Supplémentaire Eventuelle relative à la fourniture et au transport de GNT 0/80 et GNTb 0/31,5.

Monsieur le Président précise que le marché n'est pas alloti.

Monsieur le Président indique que la durée du marché court à compter de la date de notification, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. Il précise également que le délai global d'exécution comprend une période de préparation de chantier ainsi qu'un délai d'exécution des travaux.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché ordinaire.

A la date limite de remise des propositions, fixée au 14 février 2020 à 12h00, les entreprises suivantes ont déposé une offre :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
1	MABILEAU
2	POISSONNET TP
3	CHARIER TP OUEST

Monsieur le Président précise tout d'abord que la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats a été effectuée conformément aux dispositions des articles R.2144-2 et R.2144-3 du CCP.

Monsieur le Président indique dans un second temps, que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 mars 2020 à 8h30 a émis un avis sur l'attribution du marché et sur un classement des offres régulières, acceptables et appropriées en application des critères de sélection des offres annoncés dans le règlement de la consultation, en tenant compte uniquement de l'offre de base :

N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
1	MABILEAU	1
2	POISSONNET TP	2
3	CHARIER TP OUEST	3

Considérant que les candidats remplissent les conditions de participation,

Considérant l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du marché,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Admettre les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
- Approuver le classement des offres proposé par la Commission d'appel d'offres,
- Attribuer le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit (offre de base uniquement, la PSE n'étant pas retenue) :

Nom de l'attributaire	Classement	Montant total contractuel (offre de base uniquement)
MABILEAU (Groupe Papin)	1	195 397,16 € HT

- Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Admet les candidatures remises dans le cadre de la présente procédure,**
- **Approuve le classement des offres proposé par la Commission d'appel d'offres,**
- **Attribue le marché au soumissionnaire classé en 1^{ère} position, pour le montant total contractuel indiqué ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer les pièces constitutives du marché susmentionné, à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération, et le charge de procéder à sa notification.**

4-5 Ressources Humaines

4-5-1 Gratification stagiaire pôle tri

Le pôle tri du service technique a accueilli Nadjima Issoufou, en stage alterné du 29 avril 2019 au 12 février 2020, dans le cadre de la formation continue BPJEPS « Education à l'environnement vers un Développement Durable » effectuée avec le CFPPA au Lycée Nature à la Roche-sur-Yon.

Le stagiaire de la formation continue, ne rentre pas dans le cadre des obligations de gratification du stagiaire en stage pratique, et à ce titre, la rémunération stagiaire n'a pas de caractère obligatoire dans le cadre du stage en entreprise.

Les missions réalisées par Madame Nadjima Issoufou dans le cadre de son stage portaient sur la réalisation de supports pédagogiques adaptés à un public présentant un handicap. Ce projet a été mené à terme avec la réalisation d'un jeu pour les malvoyants.

Nadjima Issoufou a également assuré des missions d'ambassadrice du tri auprès de publics variés et ces animations ont été réalisées avec rigueur et motivation.

Enfin Madame Nadjima Issoufou a effectué un travail irréprochable et a su faire appel à des personnes et associations sources pour mener à bien, et en autonomie, son projet.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu le code de l'éducation – art L124-18, D124-6 et D124-8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention de stage signée en date du 24 avril 2019 avec le CFPPA au Lycée Nature à la Roche-sur-Yon pour l'accueil en stage de Nadjima Issoufou, étudiante en formation BPJEPS « Education à l'environnement vers un Développement Durable » du 29 avril 2019 au 12 février 2020,

Considérant que le stagiaire de la formation continue ne rentre pas dans le cadre des obligations de gratification du stagiaire en stage pratique, et qu'à ce titre, la rémunération stagiaire n'a pas de caractère obligatoire dans le cadre du stage en entreprise,

Considérant qu'une indemnité de stage peut néanmoins être versée si la structure le souhaite dont le montant et la nature restent à la discrétion du maître de stage,

Considérant qu'en pareil cas, la structure doit s'acquitter du versement de cotisations sociales et que leur montant varie en fonction de l'importance des sommes versées,

Considérant que si cette gratification est inférieure ou égale à 25% du SMIC, les cotisations dues par l'entreprise sont calculées sur une assiette égale à 25% du SMIC, et que dans les autres cas, elles sont assises sur le montant réel de la gratification versée,

Considérant que les missions réalisées par Madame Nadjima Issoufou dans le cadre de son stage portaient sur la réalisation de supports pédagogiques adaptés à un public présentant un handicap et que ce projet a été mené à terme avec la réalisation d'un jeu pour les malvoyants,

Considérant que Madame Nadjima Issoufou, dans le cadre de son stage en formation continue, a également assuré des missions d'ambassadrice du tri auprès de publics variés et que ces animations ont été réalisées avec rigueur et motivation,

Considérant que Madame Nadjima Issoufou a effectué un travail irréprochable et a su faire appel à des personnes et associations sources pour mener à bien, en autonomie, son projet,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- autoriser le versement d'une gratification à Madame Nadjima Issoufou d'un montant forfaitaire de 1 000.00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- autorise le versement d'une gratification à Madame Nadjima Issoufou d'un montant forfaitaire de 1 000.00 €.

4-5-2 Gratification stagiaire pôle informatique-logistique

La réglementation prévoit que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Le pôle informatique-logistique a accueilli Monsieur Willy Gilly en stage du 6 janvier 2020 au 14 février 2020 (durée inférieure à 2 mois), dans le cadre de sa deuxième année de BTS Services Informatiques aux Organisations.

Les missions réalisées par Monsieur Willy Gilly dans le cadre de son stage ont porté sur le développement d'un connecteur entre la plateforme de réception des factures et le portail Chorus pro.

Le projet a été mené à terme et Monsieur Willy Gilly a effectué un travail irréprochable en travaillant sur l'amélioration du processus de traitement des factures et l'optimisation des manipulations nécessaires au service comptabilité pour ces mêmes traitements. De plus, il a veillé à la bonne sécurisation de la plateforme de facturation, corrigé de nombreuses fonctionnalités de la précédente version, et au-delà du travail fourni, a fait preuve de motivation, d'intérêt et de rigueur dans chacune des tâches qui lui ont été attribuées. **Après échanges, au regard du travail accompli et de l'implication du stagiaire, il est proposé de porter la gratification à 500,00 €.**

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du comité syndical n°D108-COS100614 en date du 10 juin 2014 portant délégation d'attributions accordées au bureau,

Vu le code de l'éducation – art L124-18, D124-6 et D124-8,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la convention de stage signée en date du 16 décembre 2019 avec le Lycée Notre Dame du Roc à la Roche-sur-Yon pour l'accueil en stage de Willy Gilly, étudiant en BTS 2 Services Informatiques aux Organisations, du 6 janvier 2020 au 14 février 2020,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Considérant que lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération,

Considérant le stage de Monsieur Willy Gilly au sein du service informatique – logistique, du 6 janvier 2020 au 14 février 2020, effectué dans le cadre de sa 2^{ème} année de BTS Services Informatiques aux Organisations à [La Roche-sur-Yon](#),

Considérant que les missions réalisées par Monsieur Willy Gilly dans le cadre de son stage portaient sur le développement d'un connecteur entre la plateforme de réception des factures et le portail Chorus pro et que ce projet a été mené à terme,

Considérant que Monsieur Willy Gilly a effectué un travail irréprochable en travaillant sur l'amélioration du processus de traitement des factures et l'optimisation des manipulations nécessaires au service comptabilité pour ces mêmes traitements,

Considérant qu'il a veillé à la bonne sécurisation de la plateforme de facturation, qu'il a corrigé de nombreuses fonctionnalités de la précédente version, et qu'au-delà du travail fourni, il a fait preuve de motivation, d'intérêt et de rigueur dans chacune des tâches qui lui ont été attribuée,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- autoriser le versement d'une gratification à Monsieur Willy Gilly d'un montant forfaitaire de 500,00 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le bureau :

- autorise le versement d'une gratification à Monsieur Willy Gilly d'un montant forfaitaire de 500,00 €.

[Monsieur Robineau propose que Nadjima Issoufou et Willy Gilly se joignent aux élus lors du bureau du 7 avril.](#)

[Monsieur Robineau donne la parole à Monsieur Richard.](#)

5 – Finances

5-1 Avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service conclue entre Trivalis et la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour l'exploitation du centre de transfert des Herbiers

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers assure pour le compte de Trivalis une prestation d'exploitation du centre de transfert des Herbiers, et notamment l'accueil et le chargement, dans des véhicules de transfert, des emballages ménagers via une convention de mise à disposition partielle de service signée le 15 juillet 2010.

Les emballages ménagers traités sur le centre de transfert étaient collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le centre de transfert accueille également des emballages collectés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Ce changement nécessite l'application d'un nouveau prix de rechargement pour tenir compte de l'augmentation des emballages transférés.

Le prix de rechargement des emballages est proposé à 8,98 € / tonne (prix en euros nets).

La convention de mise à disposition partielle de service doit faire l'objet d'un avenant pour intégrer ce nouveau flux et actualiser le prix de rechargement des emballages.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,
Vu la convention de mise à disposition partielle de service signée le 10 juillet 2010
Vu l'avenant 1 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 13 octobre 2011
Vu l'avenant 2 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 16 avril 2012
Vu l'avenant 3 à la convention de mise à disposition partielle de service signé le 20 novembre 2017

Considérant que Trivalis a signé le 10 juillet 2010, en application de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec la Communauté de communes du Pays des Herbiers une convention de mise à disposition partielle de service.

Considérant que cette convention prévoit que la Communauté de communes du Pays des Herbiers met à la disposition de TRIVALIS une partie des agents et des matériels affectés au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, afin l'exploitation du centre de transfert des Herbiers.

Considérant que les emballages ménagers traités sur le centre de transfert étaient jusqu'à présent collectés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Considérant que désormais le centre de transfert accueille également des emballages collectés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mortagne ce qui entraîne une augmentation des tonnages d'emballages transférés.

Considérant que l'objet de l'avenant 4 est de préciser dans la convention de mise à disposition partielle de service signée le 15 juillet 2010.que les emballages ménagers accueillis sur le centre de transfert des Herbiers sont collectés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne et d'actualiser en conséquence le coût à la tonne de transfert des emballages.

L'article 2 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La disposition :

« Les emballages ménagers transférés sur le centre de transfert des Herbiers sont collectés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mortagne. »

Est ajoutée à la fin de l'article 2.

L'article 5 de la convention est modifié ainsi qu'il suit :

La disposition :

«- Transfert des emballages ménagers sur le centre de transfert des Herbiers 11 €/Tonne »

Est remplacée par

«- Transfert des emballages ménagers sur le centre de transfert des Herbiers 8,98 €/Tonne »

Considérant que le présent avenant entrera en vigueur de façon rétroactive à la date du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Approuver l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec la Communauté de communes des Herbiers,
- Autoriser le Président à conclure et à signer l'avenant 4 susmentionné ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant 4 à la convention de mise à disposition partielle de service, ci-joint, à intervenir avec la Communauté de communes des Herbiers,**
- **Autorise le Président à conclure et à signer l'avenant 4 susmentionné ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.**

5-2 Entente intercommunale : Bilan 2019

L'exercice 2019 étant achevé, les comptes de l'Entente Intercommunale pour l'exercice ont été clos. Le bilan financier de l'exécution 2019 est présenté ainsi que le solde de chaque membre de l'entente.

Il est précisé que les éléments ont été préalablement exposés lors de la réunion de l'Entente du 9 mars 2020 pour la présentation du bilan 2019.

Le bilan financier 2019 a été présenté ainsi que les soldes qui devront s'appliquer auprès de chaque membre de l'entente.

Le prix prévisionnel 2019 était de 170 € / tonne entrante, le prix de sortie est de 155 € / tonne.

Plusieurs raisons :

- Les parts fixes n'ont pas évolué par rapport au prévisionnel
- Intéressement en faveur de Trivalis puisque les performances n'étaient pas atteintes
- Même si le tonnage entrant a été nettement supérieur aux prévisions. Il n'y a pas eu d'export vers Trivalo en 2019. Il a donc été moins onéreux de traiter sur VENDEE TRI.

Pour un tonnage supérieur, les coûts de gestion sont amoindris.

Refus de tri

Le gisement a été plus important que celui estimé compte tenu de l'organisation industrielle du site.

Le montant total est supérieur à celui initialement prévu 1 007 235 € au lieu de 627 866 €. En plus de cet effet de volume, il y a l'effet prix. Le marché de transport / traitement des refus a changé en août 2019. Les prix du marché se sont révélés plus élevés à 114 € par tonne de refus de tri traitée contre 95 € dans le marché précédent.

Monsieur Robineau s'étonne du tonnage de refus de tri à 9 500 tonnes. Il demande si la composition des refus est connue (erreur de tri, imbriques, emballages non valorisables...).

Il est précisé que la part des recyclables est incluse, 2 000 tonnes.

Monsieur Robineau demande s'il serait possible techniquement d'effectuer une classification des valorisables dans les refus.

Il est indiqué que les tableaux de bord constitués par le pôle contrôle de gestion et alimentés par le service technique sur la base des résultats des caractérisations, permettent de distinguer les éléments tant sur le tonnage global de VENDEE TRI que par collectivité adhérente et collectivité de l'entente intercommunale.

Monsieur Robineau pense que ces éléments doivent être transmis à CITEO.

Il est indiqué que ces informations leur ont été transmises.

Monsieur Calonnec précise qu'un courrier reprenant l'ensemble de ces éléments a été adressé à CITEO. Une réunion d'échanges a eu lieu fin janvier. CITEO indique qu'il existe un delta financier entre les metteurs sur le marché d'un plastique complexe et de PET. La réponse ne satisfait pas le syndicat. Le delta financier doit être fortement impactant pour le metteur sur le marché.

Monsieur Calonnec ajoute qu'on peut comprendre que certains produits requièrent des emballages spécifiques pour satisfaire aux conditions sanitaires et de transport. Cependant, les complexes constatés sont purement du marketing. Il ne semble pas normal que des établissements publics paient pour des choix marketing d'entreprises.

Monsieur Robineau souligne le non-sens. Il est attendu plus de transparence.

Monsieur Calonnec dit que lors du projet de Loi sur la consigne plastiques, il était indiqué aux collectivités de ne pas s'inquiéter qu'elles bénéficieraient de soutiens à hauteur de 80% du coût de la collecte sélective et du traitement. Lorsque Trivalis effectue le calcul, il ne se situe pas à 80% mais plutôt autour de 60 %. CITEO répond que les 80 % est une moyenne nationale.

Si Trivalis ne souhaite pas avoir ce problème d'emballages complexes, alors il est nécessaire d'aller vers le flux développement. C'est un argument pour s'engager vers leur stratégie que Trivalis trouve à ce jour discutable.

Vu la délibération D037-COS270318 du 27 mars 2018 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune* ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D141-BUR041218 relative aux tarifs 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2019 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Considérant que les éléments de l'évaluation des prix ont été présentés aux collectivités le 9 mars 2020,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention d'entente intercommunale,

Bilan des charges de VENDEE TRI Exercice 2019 - Réalisé

EMBALLAGES VENDEE TRI	REALISE 2019	
	Total HT	PU HT
Part fixe d'exploitation	729 974 €	21,5 €
part fixe GER	98 540 €	2,9 €
Part proportionnelle exploitation	2 991 698 €	88,0 €
Part proportionnelle GER	73 114 €	2,2 €
Intéressement	- 201 889 €	- 5,9 €
Charges d'amortissement	1 163 101 €	34,2 €
Charges financières	251 917 €	7,4 €
Charges diverses (dont fiscalité)	92 486 €	2,7 €
Charges de gestion administratives	73 668 €	2,2 €
TOTAL 2019	5 272 609 €	155,0 €

REFUS DE TRI	Total HT	PU HT
Refus de tri (transport)	152 408 €	15,8 €
Refus de tri (traitement)	854 827 €	88,8 €
TOTAL 2019	1 007 235 €	104,7 €

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au bureau de valider ces prix 2019 de la façon suivante :

- Coût à la tonne des emballages entrants : 155,0 € HT
- Coût à la tonne des refus de tri : 104,7 € HT la tonne
- Coût à la tonne des caractérisations des collectes sélectives : 29,0 € HT l'unité
- Coût à l'unité des visites via le parcours pédagogique : 75,0 € HT la visite

Il indique que sur cette base, une régularisation va être réalisée auprès des collectivités participant à l'entente.
Bilan des participations des collectivités accueillies sur VENDEE TRI

	EPCI	HT Facturé	Réel HT	SOLDE HT
EMBALLAGES	CC Grand lieu	191 323,30 €	174 072,29 €	- 17 251,01 €
	CA Pornic	425 622,00 €	387 173,90 €	- 38 448,10 €
	CC SUD ESTUAIRE	158 455,70 €	142 987,64 €	- 15 468,06 €
	CC SUD RETZ ATLANTIQUE	108 144,40 €	95 494,01 €	- 12 650,39 €
REFUS DE TRI	CC Grand lieu	23 416,55 €	26 100,04 €	2 683,49 €
	CA Pornic	59 258,15 €	66 004,62 €	6 746,47 €
	CC SUD ESTUAIRE	21 575,45 €	25 356,43 €	3 780,98 €
	CC SUD RETZ ATLANTIQUE	10 510,80 €	12 684,92 €	2 174,12 €
TOTAL 2019	CC Grand lieu	214 739,85 €	200 172,33 €	- 14 567,52 €
	CA Pornic	484 880,15 €	453 178,52 €	- 31 701,63 €
	CC SUD ESTUAIRE	180 031,15 €	168 344,06 €	- 11 687,09 €
	CC SUD RETZ ATLANTIQUE	118 655,20 €	108 178,93 €	- 10 476,27 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- Valider les prix définitifs 2019 tels que présentés par le Président,
- Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Décide de valider les prix définitifs 2019 tels que présentés par le Président,**
- **Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.**

Monsieur Robineau mentionne les retards de versements de la part de CITEO pour le solde 2017 Eco-folio (papier) et le liquidatif 2018. Le solde 2017 a été perçu dernièrement, le solde du liquidatif 2018 est attendu dans les prochaines semaines. Cela n'est pas sans poser de problème de gestion de trésorerie.

Madame Billon mentionne qu'il y a eu un échange avec Dominique Jaouen. Elle demande s'il est possible de savoir si la problématique rencontrée avec CITEO touche aussi d'autres collectivités dans d'autres départements. Les sénateurs peuvent effectuer des propositions si le cas n'est pas isolé. On ne fait pas des Lois ou des règlements d'exception. Elle a besoin d'éléments plus larges pour intervenir.

Monsieur Robineau mentionne que toutes les collectivités ne sont pas en extension des consignes de tri.

Madame Billon propose qu'on lui adresse la liste des collectivités en extension des consignes de tri afin qu'elle se rapproche éventuellement des sénateurs des départements concernés pour mener une action commune.

Monsieur Robineau demande la période à laquelle les metteurs sur le marché versent à CITEO leur contribution.

Il est indiqué qu'un retard peut être normal lorsqu'on effectue un audit sur l'offre des repreneurs mais pas aussi conséquent. Il n'y a aucun levier de pénalités ou de sanction vis-à-vis du manque à gagner. Le syndicat ne peut qu'attendre.

Madame Billon ajoute que cela semble inadmissible et incompréhensible. CITEO a peut-être des réponses à apporter. Elle a pour habitude de poser les questions techniques par écrit. Dans ce cadre, elle souhaite donc avoir les éléments et les montants précis et les périodes concernées pour adresser une question écrite au ministre en charge de ce dossier.

Elle mentionne que le syndicat est souvent cité en exemple. Même si on ne sait pas précisément si d'autres collectivités sont concernées, les montants sont suffisamment conséquents pour autoriser la question.

Le service va préparer et transmettre les éléments très rapidement.

6 – Questions diverses

Prochain bureau le 7 avril 2020

Monsieur Robineau précise que la CRC débute son contrôle. Des premiers éléments leur ont été transmis.

Monsieur Calonnec précise que les réponses au premier questionnaire sont en cours. Des visites de sites (VENDEE TRI, TRIVALANDES) sont programmées. Il s'agit d'un contrôle classique et d'une autre partie orientée cadre national. Ils souhaitent avoir des références et réaliser un point sur les orientations nationales et les difficultés éventuelles de leur application locale.

Monsieur Larrieu précise qu'ils ont un contrôle de gestion juridictionnel.

Monsieur Robineau remercie Madame Billon pour sa présence à leur côté ainsi que les services présents. Il souhaite bonne chance à ceux qui se présentent au suffrage.